N° 26

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 17 novembre 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

6 OUVERTURE DE LA SÉANCE

6 ORGANISATION DES TRAVAUX

6 COMMUNICATIONS
(Orateurs: M. le Président, MM. Lebrun, Borsus, M. Antoine, Ministre, M. Devin)

7 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÉMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 738 (2007-2008) — N° 1)

7 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

7 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs: M. le Président, MM. Jamar, Collignon, M. Antoine, Ministre, M. Onkelinx)

11 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

11 VOTE SUR L'ENSEMBLE
(Orateurs: M. le Président, M. Jamar)

11 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

11 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 30 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 830 (2007-2008) — N°1)

11 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

11 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

12 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Lebrun, Senesael, Onkelinx, Jamar, Collignon, M. Antoine, Ministre, M. Borsus, Mme Cassart-Mailleux)

16 VOTES

16 CONFIANCE AU RAPPPORTEUR

16 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉVISION DES PLANS DE SECTEUR, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 593 (2006-2007) — N° 1)

16 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

17 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

17 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Petitjean, M. Antoine, Ministre, MM. Borsus, Lebrun, M. le Président)

18 VOTE

19 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU SDER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 569 (2006-2007) — N°1)

19 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

19 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

19 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Antoine, Ministre, M. Lebrun)

20 VOTE

20 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

20 PROPOSITION DE DÉCRET SUR LA RÉVISION DU REVENU CADASTRAL DES IMMEUBLES GÉRÉS PAR LES AIS ET DE L'ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 62 (2004-2005) — N°1)

20 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

20 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
(Orateurs: M. Petitjean, M. Antoine, Ministre)

21 VOTE

21 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

21 PROPOSITION DE DÉCRET UNIFIANT LES CINQ SOCIÉTÉS RÉGIONALES DU TEC EN UNE SEULE SOCIÉTÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 197 (2004-2005) — N°1)

21 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
(Orateurs: MM. Petitjean, Lebrun, Senesael, M. Antoine, Ministre)

22 VOTE

22 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

23 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À REVITALISER LE COEUR DES VILLES PAR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTAGES DES BÂTIMENTS, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 455 (2005-2006) — N°1)

23 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

23 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
(Orateurs: M. Petitjean, M. Antoine, Ministre)

23 VOTE

23 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

24 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 7, § 3 DU DÉCRET DU 27 NOVEMBRE 1997 MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 832 (2007-2008) — N° 1)

24 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

24 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
(Orateurs: M. Petitjean, M. Antoine, Ministre, M. Lebrun, M. le Président)

24 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUDIT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENTS SOCIAUX, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 328 (2005-2006) — N° 1)
(Orateur: M. Petitjean)

24 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À UNE STRICTE APPLICATION DE L'HORAIRE DE TARIFICATION « NUIT » PAR DES SOCIÉTÉS DISTRIBUTRICES D'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 798 (2007-2008) — N° 1)
(Orateurs: M. Petitjean, M. Antoine, Ministre)

25 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS SUR BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) — N° 1)

25 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs: M. Stoffels, M. le Président, MM. Onkelinx, Devin, M. Antoine, Ministre)

27 ORGANISATION DES TRAVAUX

27 INTERPELLATIONS

27 de M. Walry sur « l'automaticité des tarifs sociaux pour l'énergie et la possibilité d'étendre ceux-ci aux factures d'eau », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Walry, M. Antoine, Ministre)

29 de M. Stoffels sur « le photovoltaïque : quel temps de retour ? », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

32 de M. Stoffels sur « la résistance passive de certaines communes à mettre en oeuvre du logement public », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Stoffels, Borsus, M. Antoine, Ministre)

35 de M. Stoffels sur « la montée en puissance des Communes (ou Provinces) »; de M. Borsus sur « le rachat par les Communes des parts d'Electrabel dans les intercommunales de distribution d'énergie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

41 QUESTIONS ORALES

41 de M. Fontaine sur « les facture de chauffage des habitants de la Cité solaire de la Société de logement de service public Sambre et Biesme : état d'avancement du dossier », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)

43 de M. Stoffels sur « le certificat d'urbanisme », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

44 de M. Stoffels sur « Le plafonnement des prix de l'énergie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

45 de M. Jamar sur « la réalisation d'une liaison de transport en commun (TEC) reliant directement, via la voirie régionale RN80, les villes de Namur et de Hannut », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

46 de M. Fontaine sur « les encours de liquidation des subsides « Région wallonne » dans les

intercommunales dans le cadre des travaux d'équipement des parcs industriels », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)

47 de M. Jamar sur « la volonté de M. le Ministre Magnette de signer un pacte avec les régions en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Jamar, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

49 LISTE DES INTERVENANTS

50 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé Jamar, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 27 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

M. Dardenne est excusé pour son absence. Sa question orale portant sur «l'implantation d'éoliennes» est transformée en question écrite.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – M. Stoffels, retenu ailleurs pour d'autres travaux, nous rejoindra un peu plus tard et a demandé à ce que sa proposition de décret soit examinée en dernier, juste avant le début des interpellations.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Le Comité sur le pic de pétrole et de gaz s'est réuni la semaine dernière. Il avait été initialement prévu que nous fassions un bref rapport de cette réunion. Aussi, je propose que M. Lebrun nous en dise un mot.

M. Michel Lebrun (cdH). – La première réunion du Comité sur le pic de pétrole et de gaz s'est tenue la semaine dernière. Ce Comité est constitué de quatre membres effectifs et de quatre membres suppléants représentant les quatre groupes politiques démocratiques.

Nous avons décidé de nous réunir une fois par mois, le jeudi de la Conférence des présidents, soit durant une semaine Communauté française. La réunion aura lieu chaque fois ici, à Namur. Nous nous sommes par ailleurs assuré la collaboration du secrétaire de notre Commission, M. Bock. Nous avons également établi une première liste des missions à poursuivre qui nous permettront de vérifier l'exactitude des travaux que nous avons entamés.

Par ailleurs, nous avons adressé une missive à M. le Ministre Antoine lui demandant s'il était possible de pouvoir disposer d'une personne de son administration et ce, afin de compléter notre expertise.

Nous souhaitons mettre tout en oeuvre pour assurer la pérennité de ce Comité. Bien entendu, nous tiendrons au courant nos autres Collègues de la Commission de l'Energie de l'évolution de nos travaux.

M. le Président. – J'ai reçu un courrier du secrétariat de Mme Humblet, Directeur général adjoint. Celle-ci annonce qu'en sa séance du 5 novembre 2008, le Parlement wallon a envoyé à la Commission de l'Aménagement du Territoire, quatre rapports :

- le Rapport d'activités annuel 2007 de la Société générale wallonne de Transport et les budgets d'exploitation 2008 ;
- le Rapport annuel 2007 sur la mise en oeuvre des contrats de gestion mobilité 2006-2010 liant la Région wallonne à la SRWT et aux cinq sociétés d'exploitaion TEC ;
- les Informations relatives aux formations et aux rémunérations accordées pour l'exercice 2007 aux administrateurs publics des organismes d'intérêt public relevant des compétences de M. le Ministre Antoine ;
- le Rapport annuel 2007 de l'aéroport Bruxelles Sud Charleroi.

Certains de ces rapports ont parfois fait l'objet d'une analyse plus approfondie.

M. Willy Borsus (MR). – En ce qui concerne les rapports relatifs à des éléments très importants, je pense qu'il serait opportun de nous en saisir en Commission, même succinctement. Je suggère que nous puissions

nous en saisir. Nous avons vu dernièrement qu'un rapport, tel celui de la DGATLP, peut susciter certaines interrogations.

M. le Président. – Je propose alors que les rapports soient envoyés aux Membres de la Commission et que les éventuelles questions qui s'y rapportent soient posées dans 15 jours ou, à la limite, dans un mois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je suis tout à fait disposé à répondre aux questions relatives à ces textes. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il ne reste plus que deux séances de Commission avant les fêtes de fin d'année et que l'une de ces séances devra être consacrée au budget.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je pense que nous pourrons faire oeuvre utile, à partir du moment où nous serons amenés à étudier les budgets, d'examiner les rapports qui pourraient éclairer des choix budgétaires. Je pense que ces documents pourront nous permettre d'enrichir nos discussions budgétaires.

M. Laurent Devin (PS). – Je propose que nous joignions ces rapports à l'examen du budget.

M. Willy Borsus (MR). – Je pense qu'il ne faut pas hésiter à disposer de nos lundis après-midi mais aussi de nos jeudis après-midi pour nous pencher sur ces documents. Je suis d'accord que nous puissions examiner certains rapports en même temps que le budget, mais tous ne sont pas liés à ce dernier. Je ne vois pas comment intégrer à l'examen du budget le Rapport sur les rémunérations des administrateurs. Or, j'aimerais que l'on puisse en discuter.

M. le Président. – Je propose alors que nous discutions du budget le 1er décembre prochain et je me permets d'inviter mes Collègues à faire preuve de modération en matière de questions orales cette semaine-là. Nous pourrons également examiner les rapports que je viens de vous citer. Je pense qu'il serait tout à fait possible de maintenir nos travaux aux seuls lundis après-midi.

M. Willy Borsus (MR). – Il faut alors que chacun ait bien conscience que les questions orales seront sans doute posées vers 22 heures ou vers minuit. Il n'est en effet pas évident de rassembler tout notre travail sur une après-midi et je crains que nous devions encore faire face à une hémorragie de questions orales et écrites. À ce sujet, je plaide pour que les questions orales qui sont reportées soient inscrites la semaine suivante en fin de liste des nouvelles questions.

M. Laurent Devin (PS). – Nous entendons bien votre proposition. Cette dernière est très sage. Si chaque Groupe s'inscrit dans cette discipline, je peux vous assurer que le Groupe PS suivra.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je suggère qu'un ensemble de questions orales et d'interpellations soient jointes à l'examen du budget. Cela est plutôt logique. Nous avons d'ailleurs souvent travaillé de la sorte.

- *M. Daniel Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 44 minutes.*

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÉMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 738 (2007-2008) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Stoffels étant absent, M. Lebrun est désigné en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. le Président. – Cette proposition de décret avait déjà fait l'objet d'un précédent débat.

M. Hervé Jamar (MR). – Effectivement, la question des agences immobilières sociales a déjà été abordée dans notre Commission. Ma proposition avait pour but de rendre ces agences communales, sur base volontaire, et ce, afin d'éviter le seuil des 50.000 habitants et permettre à certaines communes de trouver l'épanouissement

en matière de logement. Bien entendu, il est possible pour les Communes de s'unir avec une ou plusieurs Communes proches pour atteindre le nombre de 50.000 habitants, nombre nécessaire pour obtenir certaines aides et autorisations.

Je voudrais préciser avant toute chose qu'entre le dépôt de ma proposition de décret et son examen aujourd'hui, une nouvelle AIS a été «recréée» dans la région hutoise.

Aujourd'hui, 146 communes en Région wallonne ne sont pas concernées par les AIS, ce qui signifie qu'un tiers de la population est exclue de ce système intéressant de partenariat public-privé. En effet, je rappelle que les AIS permettent aux propriétaires de bénéficier de l'exonération des impôts fonciers, de recevoir des incitants intéressants pour la rénovation de ces immeubles et de bénéficier de primes en conventionnement de logements. En résumé, ce système permet de remettre en état des logements et de permettre ainsi à des locataires d'y accéder enfin.

Dans les faits, il est souvent difficile, sur certains territoires, de réunir les 50.000 habitants nécessaires. Parfois, des Communes se réunissent à 4, 16 ou 18 pour atteindre ce chiffre. Mais plus les Communes sont nombreuses, plus les antagonismes locaux entrent en jeu et rendent les choses difficiles.

M. le Ministre avait dit que les dérogations étaient parfois possibles. J'ai, pour ma part, fait une demande personnelle pour ma Commune qui, pour l'instant, fonctionne en «pseudo — AIS». Je pensais pouvoir bénéficier d'une dérogation, mais je n'ai obtenu qu'une réponse négative. J'aimerais cependant rappeler ici l'avis émis par l'Union des Villes et Communes et les CPAS.

Lors de son audition dans notre Commission en juin dernier, M. Ceder, Conseiller à l'UVCW déclarait:

«En premier lieu, l'Union relève l'intérêt du dispositif des AIS. L'action menée par les agences rencontre un réel besoin en termes d'assistance à la remise de logements privés sur le marché locatif. Cette mission devrait d'ailleurs bénéficier d'une meilleure visibilité dans le grand public afin d'accroître le potentiel d'action des agences.

En second lieu, nous estimons qu'il est fort utile de stimuler le dispositif de manière à couvrir l'ensemble du territoire régional. À ce titre, un maillage complet du territoire wallon doit être encouragé et toute initiative en ce sens doit être examinée avec intérêt.

Concernant ce maillage, nous relevons que l'expérience vécue par plusieurs membres démontre la difficulté de gestion d'une AIS dès lors qu'elle dépend ou incombe à un trop grand nombre de partenaires. Sur base de ces constats, nous proposons dès lors que le cadre relatif aux AIS puisse évoluer.

Dans un souci d'efficacité en termes de fonctionnement, le seuil des 50.000 habitants nous semble devoir être revu à la baisse.

Une alternative serait d'étendre les possibilités de dérogation prévues à l'article 9 de l'arrêté relatif aux organismes de logement à finalité sociale. La question du seuil «d'efficacité» d'une agence ne peut en effet être déduite par le seul facteur du nombre d'habitants de son ressort. La typologie locale, la structure démographique et autres facteurs socio-économiques ont un impact sur sa capacité d'action.

Il nous semble que le principe de création d'une AIS dite «communale» ne doit pas être écarté.

En effet, pour autant que les autres acteurs et communes limitrophes aient été consultés et aient exprimé leur souhait de ne pas s'impliquer, la mise en place d'une nouvelle agence, serait-ce sur un territoire limité, est de nature à renforcer le maillage. L'exemple de l'action de cette agence pourrait, par ailleurs, stimuler l'intérêt d'autres partenaires et les amener à rejoindre progressivement la structure et à étendre son espace d'action.

Vu les défis en matière de logement, toute initiative provenant d'acteurs motivés et engagés souhaitant développer une approche professionnelle nous semble devoir être encouragée.

Par ailleurs, et de manière générale, nous tenons à rappeler que la spécificité des démarches permettant la remise sur le marché locatif de biens privés requiert un financement adéquat pour permettre aux acteurs de s'inscrire dans le processus.

Cet aspect est fondamental pour que le dispositif puisse prendre une certaine envergure.»

D'autres avis, plus perplexes, avançaient que les sociétés de logement public pouvaient se saisir de l'affaire. Je n'ai rien contre, mais encore faut-il qu'elles le fassent et qu'elles soient efficaces. Je connais le cas d'une Commune qui n'avait que sept ou huit logements alors que dans la mienne, nous en avons développé plus de 40.

Nous avons un plan communal du logement. C'est déjà très bien. Je ne vois pas pourquoi une Commune qui veut faire preuve de volontariat en termes de logement social ne pourrait pas bénéficier, non pas des aides financières, mais au moins de l'autorisation d'accorder des exemptions fiscales aux propriétaires désireux de participer.

Dans mon arrondissement, il est impossible de réunir 50.000 habitants et donc, il ne pourra jamais y avoir d'AIS en Hesbaye.

M. Christophe Collignon (PS). – Le dispositif des AIS est un système complémentaire très intéressant. Je pense que le décret a posé les limites en termes d'habitants à la fois pour des raisons budgétaires, mais aussi pour forcer les Communes à s'entendre en termes d'intercommunalité.

Je crois que le fait que les AIS soient adossées à une société de logement est une bonne chose car ces dernières disposent d'une ingéniérie en termes d'employés et de fonctionnement qui peut bénéficier aux AIS.

Les budgets ne sont malheureusement pas inépuisables et je crains que votre proposition de décret ait un véritable impact budgétaire.

Je pense donc que votre intention est louable et intéressante, mais qu'il faut se contenter d'aller vers la supra-communalité, même si l'objectif du décret et le seuil de 50.000 habitants pourraient encore être discutés.

Le PS votera donc contre cette proposition de décret.

Nous maintenons qu'il pourrait y avoir un sens à diminuer le taux dans certaines régions, mais rien n'empêche de s'associer entre communes pour mettre en place une AIS.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie l'ensemble des intervenants. C'est un débat que nous avons déjà eu, notamment dans le cadre de la réforme du Code du Logement.

Je tiens à rassurer M. Jamar : les PPP rencontrent un véritable succès. Je rappelle que 1.329 constructions de logement en PPP ont été approuvées. C'est la troisième année. C'est issu du voyage que nous avions eu à Litz et à Manchester en 2005.

Dans le domaine du logement, les PPP fonctionnent bien. Nous avons par ailleurs introduit, dans le CWATUP, la faculté de prévoir du logement, sur des sites à réhabiliter, à concurrence d'un tiers pour les fonds publics et deux tiers pour les fonds privés. Je prends l'exemple ici de l'ancien abattoir de Wavre, ou encore le site de la Cristallerie du Val Saint-Lambert.

Je tiens par ailleurs à remercier M. Jamar d'avoir relevé tout ce que le Gouvernement a imaginé sous cette législature, que ce soit les aménagements fiscaux comme le précompte immobilier ramené à zéro, ou encore les chèques-travaux qui, joints aux petits permis ou à l'absence de permis, permettent la réhabilitation de logements.

Nous pouvons donc affirmer que nous menons en la matière une politique des plus volontaristes.

En ce qui concerne la couverture au niveau de la Région wallonne, je rappelle que le Code du Logement a tranché la question : là où il n'existe pas d'AIS, la société locale de logement peut s'en charger.

Reste la question de l'association des communes. Relevons d'emblée que cela se retrouve dans de nombreux domaines, que ce soit au niveau des contrats de rivière, du développement économique, des maisons du tourisme, etc. Le fait qu'il existe des majorités différentes n'empêche pas que la supra-communalité fonctionne.

M. Jamar a cité le passage de l'UVCW. Je pourrais, pour ma part, citer le Fonds du logement qui est contre sa proposition.

En outre, la situation n'est pas aussi figée qu'il pourrait paraître. Ainsi, pour le Brabant wallon, il existe deux écoles : d'une part, ceux qui considèrent qu'il n'y a pas de sens de municipaliser les AIS et prônent une AIS par province. C'est un mauvais choix, selon moi. L'autre école propose d'en créer davantage.

Pour en revenir à la commune de M. Jamar, il n'est pas exclu de trouver à côté de la Commune de Hannut des communes de Hesbaye ou de la région hutoise qui pourraient s'intéresser à son projet.

J'ajoute encore qu'au niveau budgétaire, il existe des limites, même si nous avons prévu la reconnaissance de nouvelles AIS. Ainsi, à Charleroi, par exemple, M. Fourny a réuni 11 communes de Centre-Ardennes en vue de constituer une AIS. Ce n'est donc pas impossible.

Je ne peux dès lors que me rallier aux opinions émises par la Majorité et sollicite le rejet de cette proposition de décret.

En outre, des dérogations sont toujours possibles à l'article 9, même si cela relève du Fonds du logement. Il m'est revenu que pour Hannut, une décision défavorable a été rendue. Je ne peux qu'inviter M. Jamar à convaincre quelques bourgmestres et je ne doute pas qu'il sera enchanté de pouvoir mettre en place son projet.

M. Hervé Jamar (MR). – Je rappelle que deux tiers de la surface wallonne n'est pas couverte par une AIS. On peut dès lors considérer qu'il existe une discrimination.

De manière plus générale, je pense que si je faisais partie de la Majorité, ma proposition de décret aurait pu être accueillie. Je n'ai en effet pas entendu d'avis réellement négatif contre cette proposition. Je ne peux que regretter cette attitude. Fussent-elles aussi constructives, je n'ai pas encore constaté que des propositions de décret de l'Opposition étaient accueillies favorablement. Quand une proposition vient de l'Opposition, elle est automatiquement écartée. Je ne peux que le regretter.

Pour en revenir à ma proposition de décret, peu de Collègues l'ont critiquée, ma proposition est relayée par l'UVCW et deux tiers de la Wallonie n'est pas couvert par une AIS.

Avec un conseiller en logement pour une commune, il est possible et suffisant de gérer une AIS.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les PPP, je défendrai demain, en Commission des Affaires intérieures, l'adoption d'un décret global.

M. Alain Onkelinx (PS). – Les PPP sont largement mis en oeuvre, notamment pour ce qui concerne les communes, etc.

M. Hervé Jamar (MR). – On fait des PPP ponctuels, mais pas sur base d'un décret organique.

M. Alain Onkelinx (PS). – Tout le redéploiement seraisien se base sur les PPP.

M. Hervé Jamar (MR). – Toutes les régions nous entourant disposent d'un décret général qui organise les PPP en tant que tels.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faut raison garder : les PPP existent pour le logement. C'est la troisième année que l'on engage du logement et, cette année, cela concerne 1.329 logements. En outre, une législation existe. Nous disposons d'un texte et d'une plateforme de la construction. Sur les 31 projets rentrés, nous en avons gardé 17 parce que nous souhaitions qu'il s'agisse de véritables PPP. Si je peux admettre que l'on peut encore faire davantage, il faut toutefois reconnaître ce qui existe déjà.

M. Hervé Jamar (MR). – Je pense que M. le Ministre ne me comprend pas : une décision du Gouvernement wallon a mandaté un Ministre pour déposer un projet de décret visant à légiférer de manière générale sur les PPP. À l'heure actuelle, ce décret n'a pas encore été adopté.

Je constate par ailleurs que plusieurs d'entre vous ont affirmé en Commission des Affaires intérieures qu'il fallait avancer dans cette voie. Je suis surpris que ceux-là même prennent peur devant le Ministre Antoine.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je vous propose de passer à l'examen des articles.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

ARTICLE 1ER

M. le Président. – L'article 1er a été rejeté par 7 voix contre 4.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – L'ensemble de la proposition de décret a été rejetée par 7 voix contre 4.

M. Hervé Jamar (MR). – Je souhaite que cette proposition de décret soit inscrite à la prochaine Séance publique.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 30 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 830 (2007-2008) — N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Grommes est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – J'ai déposé cette proposition de décret suite à la demande de nombreuses entreprises de type mixte qui souhaitent s'installer dans un zoning où l'activité est reprise comme étant industrielle.

Dans certains zonings, notamment celui de Tinlot, des entreprises d'artisanat s'y sont installées. Je me demande pourquoi, aujourd'hui, ce type d'entreprises se voient refuser, alors que jusqu'à présent il existait une tolérance à leur égard.

Monsieur le Ministre, je vous ai posé une question en septembre dernier qui, en raison de ma présence à un conseil communal, a été transformée en question écrite. Je n'ai toutefois, à ce jour, pas reçu de réponse de votre part.

Vu l'urgence de la problématique, j'ai déposé une proposition de décret spécifique afin de permettre exceptionnellement l'implantation d'entreprises ayant des activités dites «mixtes», c'est à dire d'artisanat, de services, etc., en zone industrielle si les parcelles de terrain concernées sont vierges de toute activité industrielle et que la configuration de la zone n'est pas des meilleures pour accueillir une activité industrielle.

Ainsi, le zoning de Tinlot est certes industriel, mais n'est pas adapté pour accueillir les entreprises de ce type.

Depuis trois-quatre ans, on entend parler du Plan Marshall et notamment du fait qu'il convient de favoriser l'activité économique. En l'espèce, il existe un blocage. La présente proposition de décret permet d'y apporter une solution en donnant la possibilité à ces entreprises de s'installer en ces lieux.

Je pense, Monsieur le Ministre, que vous avez été informé par la SPI+ de l'urgence de la situation. Il convient d'y apporter une solution.

Je reste naturellement ouverte à tout amendement qui serait proposé.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Michel Lebrun (cdH). – La proposition de décret peut paraître sympathique, mais il convient de rester réaliste : les zones pouvant accueillir des entreprises à caractère industriel doivent rester véritablement industrielles.

Si l'on admet au départ des activités de service, cela peut paraître bien, mais cela ouvrira des situations où les activités industrielles, originairement prévues, se trouveront en opposition avec les activités d'artisanat ou de services.

Je pense qu'en adoptant cette proposition de décret, on irait au devant de nombreux conflits.

Je lis par ailleurs du développement de la proposition de décret qu'il s'agit de permettre «exceptionnellement» l'implantation d'entreprises exerçant une activité mixte en zone industrielle. Soit il existe une règle, à laquelle peuvent s'adjoindre des dérogations, soit il n'y a pas de règle. La notion de permission exceptionnelle ne va certainement pas clarifier la matière de l'aménagement du territoire.

Par votre proposition de décret, vous allez créer des conflits d'intérêt entre l'artisanat, des activités de services et l'industrie, ce qui ne me paraît pas opportun.

M. Daniel Senesael (PS). – Mme Cassart-Marilleux soulève la question d'un cas particulier. Si je n'en disconviens pas, faut-il pour autant légiférer pour ce cas particulier ?

Je relève par ailleurs que le MR n'hésite jamais à reprocher les nombreux changements du CWATUP. Faut-il encore prévoir un nouveau changement ? Nous ne pensons pas que ce soit utile en la matière.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je tiens à souligner qu'il existe dans le CWATUP des outils qui permettent de changer la nature de l'activité. Je vise ici les PCA et PCAD. Il est dès lors inutile de modifier le CWATUP pour un cas très particulier.

La proposition de décret de Mme Cassart-Mailleux me paraît dès lors superfétatoire dès lors qu'il existe des outils dans le CWATUP.

- M. Daniel Senesael, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 29 minutes.

M. Hervé Jamar (MR). – Avez-vous pris connaissance de la position de la SPI+ ? Vous ne pouvez pas tenir certains propos en cette enceinte et d'autres en-dehors. C'est un dossier très délicat et il vous faudra oser avoir la même position dehors que celle qui laisse préfigurer votre vote. Je n'ai pour ma part pas entendu les mêmes avis en dehors de cette enceinte.

Le second élément de mon propos sera le suivant : qui signe le PCA ? Cest quand même bien le Ministre ! C'est quand même lui qui donne l'autorisation. Il n'y a donc pas de différence. C'est juste une simplification administrative. On peut tout de même faire confiance au Ministre lorsqu'un dossier lui est soumis. Il existe toute une hiérarchie administrative qui lui permet d'agir de la sorte.

Quant à l'utilisation du terme «exceptionnel», j'ai voté la semaine dernière un texte selon lequel la SOWALFIN pouvait accorder des prêts «le cas échéant». Il me semble que les expressions «exceptionnel» et «le cas échéant» sont assez proches et qu'elles font toutes deux peur aux juristes.

Enfin, je note l'annonce de M. Senesael selon laquelle plus aucune modification ne sera apportée au CWATUP d'ici la fin de la législature. Nous en prenons acte. Il s'agit d'un grand moment aujourd'hui.

Pour conclure mon intervention, j'insiste qu'étant donné l'issue future de ce vote, pour que chacun s'engage à tenir le même discours quel que soit l'auditoire auquel il sera confronté.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 32 minutes.

M. Daniel Senesael (PS). – Vous déshabillez mes propos. J'ai simplement signalé mon étonnement de voir le MR proposer une modification du CWATUP, alors qu'il dénonce continuellement tout changement en la matière.

M. Christophe Collignon (PS). – Soyez rassuré, en ce qui me concerne, j'aurai le même avis quelle que soit l'enceinte dans laquelle je me trouverai. On assiste parfois à des choses surprenantes en politique. Ainsi, alors que votre Parti a voté un texte relatif aux armes, il a, dans le même temps, déclenché une campagne contre ce texte qu'il avait lui-même voté.

Pour revenir à la proposition de décret, il est vrai qu'il existe une vraie problématique puisque bon nombre d'entreprises, qu'elles relèvent de l'artisanat ou du service, souhaitent s'établir, mais sont confrontées à un manque de terrains. Il est évident qu'il s'agit d'une matière qui devra être revue. Ce problème n'est pas sans intérêt et je demande au Ministre d'y porter la plus grande attention pour éviter toute incompréhension dans le chef des entreprises.

Cependant, le texte proposé aujourd'hui me paraît trop vague et je pense que la méthode proposée n'est pas la bonne. Il nous faut nous pencher de manière approfondie sur cette thématique récurrente, à savoir le manque de terrains. Il me semble logique de garder les zones industrielles pour des activités présentant un réelle rentabilité en termes d'emplois. Tous cela demande donc une réflexion plus large englobant le manque de terrains et la gestion qui en est faite.

En l'état, je ne pense pas qu'il soit opportun de voter ce texte. Il serait plus judicieux de l'intégrer dans une démarche plus globale.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons en effet un certain nombre de zones réservées aux activités à caractère industriel qui sont plus difficiles à remplir. Toutefois, nous avons besoin de conserver ce type de terrains. Je tiens aussi à préciser qu'il existe plus de 5.000 hectares dont 75% sont réservés à des extensions de zones. Je tiens aussi à signaler qu'en cinq ans, le Gouvernement précédent n'a pas équipé le moindre hectare et que nous sommes donc occupés à le faire.

Le premier élément de mon propos vise à rappeler que désormais, ce n'est plus une matière du ressort communal, mais dépendant du fonctionnaire délégué. Antérieurement, les collègues communaux ont toléré l'implantation d'établissements non conformes au plan de secteur. Il a été accepté que des magasins puissent voir le jour en zone industrielle !

M. Willy Borsus (MR). – Tout cela a été fait sur avis du fonctionnaire délégué.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quoiqu'il en soit , on a trouvé des établissements dans des zones où ils n'avaient pas lieu d'être.

Le second élément concerne la problèmatique des permis. Nous sommes dans des cas où la vente de détail accompagne l'établissement. Il est donc difficile de distinguer cela de l'activité de grossiste. Toutefois, au niveau de l'emploi, ces entreprises doivent respecter un certain coefficient auquel il ne serait pas opportun de vouloir déroger.

Le troisième élément porte sur la difficulté à faire coexister, en un même lieu, des activités industrielles et de la vente de détail. Cela risque invévitablement de causer des conflits de voisinage.

Enfin, quatrième élément, au niveau légistique, je voudrais comparer les textes de MM. Lebrun et Foret. Alors que le texte Lebrun définissait les zones d'activités économiques industrielles comme «des zones réservées à des activités devant être isolées pour raison d'intégration urbanistique, de sécurité, de salubrité ou encore de protection environnementale», le texte de M. Foret en son article 30 précise que «les zones d'activités économiques industrielles sont destinées aux activités à caractère industriel, de stockage ou de distribution à l'exception de la vente au détail». Nous sommes actuellement dans la pleine application de ce second texte. Ainsi, là où il y avait une défintion large pour M. Lebrun, M. Foret a préféré restreindre le champ d'application.

Le Conseil d'État considère, aujourd'hui, qu'il n'y a plus de démarcation suffisante et nous devons répondre à cette remarque. J'aimerais aussi revenir sur la remarque de Mme Cassart qui a déclaré qu'aujourd'hui, la zone concernée ne comptait aucune industrie. Cela est peut-être vrai, mais que va-t-on faire si demain un industriel se présente et que la zone lui sera incaccessible car des activités de services y auront été développées? Nous serons dans une situation où la dérogation l'emporte sur la règle principale.

À la lumière de l'avis du Conseil d'État, on constate que le problème pointé par Mme Cassart est particulièrement complexe. Je prends donc l'invitation de M. Colligon au bond puisque nous sommes en train de revoir le RESA ter. Nous allons donc devoir repréciser les contours. Les terrains industriels ne seront pas galvaudés.

Qu'il y ait eu des erreurs, je peux l'accepter, mais ce n'est pas pour cela que nous devons continuer à en faire. Je vous propose de laisser ce texte en suspend le temps que nous puissions proposer un projet de décret global et cohérent en la matière.

Enfin, je voudrais relativiser la situation car les cas cités par Mme Cassart concernent au maximum 5 dossiers actuellement en recours.

M. Willy Borsus (MR). – Pour ma part, je voudrais apporter quelques rectificatifs.

Tout d'abord, selon les propos de M. le Ministre, ce sont les communes qui auraient délivré des permis et commis des erreurs. Je voudrais toutefois signaler que jusqu'en 2002, ces permis ne pouvaient être délivrés qu'avec l'avis conforme du fonctionnaire délégué.

En 2002, un avis simple suffisait mais, en 2005, nous sommes revenus à une situation où l'avis des fonctionnaires délégués était indispensable. La période où les communes auraient pu se passer de l'avis des fonctionnaires délégués court de 2002 à 2005, mais j'aimerais que le Ministre me cite un seul cas où une commune aurait délivré un permis contre l'avis du fonctionnaire délégué.

Le véritable problème est que les fonctionnaires délégués aient dû appliquer la règle différemment selon la direction régionale ainsi que selon les évolutions légistiques. Aujourd'hui, nous sommes donc face à des dossiers coincés en raison de ces évolutions divergentes. Nous sommes face au cri d'alarme d'une de nos intercommunales, mais il y en a bien d'autres dans le cas. Des terrains ont été vendus, mais ne peuvent plus aujourd'hui être exploités. Des projets sont laissés à l'abandon. Dans l'immense majorité des cas, il s'agit de petites entreprises qui ne sont pas suffisamment industrielles pour accéder à ces zones, ce qui les handicape lourdement.

Soit on décide de s'enfermer dans des attitudes politiciennnes, soit nous travaillons ensemble pour débloquer la situation. Le Ministre pourrait rédiger une circulaire précisant la manière dont il souhaite que l'on travaille. Il s'agit d'un problème que nous devons tous subir. Ne laissons pas nos entrepreneurs sur le côté pour des raisons bassement politiciennes. Il s'agit ici de répondre de manière appropriée à des demandes ponctuelles.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je rejoins bien évidemment l'intervention de mon Collègue. Nous connaissons actuelllement une véritable pénurie en matière de terrains. Vous ne cessez d'évoquer des conflits éventuels. Quels sont-ils? Qu'allons nous faire des terrains qui ont été achetés de bonne foi? Vous estimez que cette situation ne concerne que des cas particuliers, mais c'est bien la Région wallonne, dans son ensemble, qui est impliquée.

Par ailleurs, j'estime que vous faites preuve de la plus grande mauvaise foi par rapport au rôle des communes et des fonctionnaires délégué. Quant au texte de M. Foret, si vous estimiez cette définition comme inadéquate, vous aviez tout loisir de la modifier lors des quatre années précédentes. Or, vous ne l'avez jamais fait! Dans mon exposé d'introduction, je vous ai fait part de mon ouverture d'esprit en la matière en indiquant que j'accepterai bien évidemment les amendements de la majorité. Malheureusement, je constate qu'il s'agit de nouveau d'une initiative qui vient de l'opposition et qui doit donc faire face au blocage de la majorité. C'est malheureux.

M. Michel Lebrun (cdH). – Ce n'est pas la première fois qu'une proposition de l'opposition est rejetée par la majorité. Vous verrez bien d'autres choses encore.

Par rapport aux conflits, ils existent bel et bien lorsqu'on mélange différentes activités économiques dans une même zone. Il est important que les zones typiquement dédicacées à l'industrie puissent le rester. Avant la venue des plans de secteur, les artisans se trouvaient dans les agglomérations. Suite au plan de secteur, ces artisans se sont retrouvés dans des zones à bâtir et ont dû invariablement faire face à l'opposition des habitants. Si nous permettons la tenue d'autres activités dans des zones industrielles, il y aura conflits et dans dix ans, les industries devront quitter des zones qui leur étaient pourtant destinées. Nous sommes actuellement dans une politique qui cherche à créer des zonings spécifiques, notamment pour éviter de tels conflits.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Mais alors, qu'en est-il de ces zones industrielles qui sont non adaptées à recevoir des industries car situées trop près des zones urbaines ?

M. Michel Lebrun (cdH). – Dans ce cas, il faut modifier le plan de secteur.

M. Willy Borsus (MR). – Les 5.000 hectares avancés par le Ministre n'existent pas. Il y a bien des procédures en cours, mais elles sont à des stades très divers. Nos entreprises sont donc coincées dans leur développement économique et c'est la raison pour laquelle il existe une forte pression sur les terrains disponibles pour les activités économiques.

La distinction entre activité industrielle et activité mixte est assez simple à faire face à un bassin industriel lourd ou une activité commerciale. Mais la distinction n'est pas aussi évidente dans toute la Région wallonne. Lorsqu'une industrie possède un *show-room* dans lequel elle expose et vend des produits, il y a à la fois activité industrielle et activité commerciale. Pour certains fonctionnaires-délégués, cela ne pose pas de problème, mais ce n'est pas le cas de tous. Résultat, aujourd'hui, l'activité économique de toute une partie de la Wallonie ne trouve pas de terrain où se localiser. Un certain nombre d'entreprises dépendent de notre décision. Il en va de la création d'affaires et d'emplois dans notre Région.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une fois pour toutes, afin de taire ce qu'avance M. Borsus, je tiens à préciser que le Gouvernement a bel et bien terminé le recensement des 5.000 hectares. Depuis le décret de septembre 2007, les intercommunales sont maintenant habilitées à procéder elles-mêmes à la révision du plan de secteur. Elles ont tout en mains pour réussir celle-ci.

M. Borsus avance que je me suis ravisé de nombreuses fois. Je tiens à mettre à disposition de la Commission le rapport de la CPDT qui a relevé les nombreux gaspillages et les usages non idoines.

Effectivement, il y a bien des recours, mais ceux-ci sont tous localisés dans la région liégeoise. Un fonctionnaire-délégué a été rappelé à l'ordre par le Conseil d'État et, depuis, il applique le texte strictement. C'est la seule raison des recours que nous connaissons actuellement. J'ajoute cependant que ces derniers nous montrent à quel point la mitoyenneté n'est pas facile : personne n'a envie de voir une industrie s'installer à côté de chez soi. Il est évident dans ces cas-là qu'il y ait des recours.

Mme Cassart-Mailleux m'a demandé si des zones avaient changé d'affectation depuis leur origine. Je lui répondrai : bien sûr puisque la légende des plans de secteur peut être modifiée par un PCA. Pour reprendre l'exemple de la commune de Tinlot, la Région wallonne finance le dossier à 80 % et pourrait être réglé dans les six mois.

Je vous invite à m'accompagner à mon Cabinet et je vous montrerai les trois ou quatre dossiers qui posent problème. Ils sont tous issus de la même région. Cela montre aussi combien le Conseil d'État pèse sur cette matière. Si une entreprise fait de la vente en détail, son voisin peut très bien saisir le Conseil d'État et, en invoquant l'article 30, obtenir gain de cause.

Techniquement, votre proposition de décret ne correspond pas aux préceptes du Conseil d'État. Par ailleurs, il n'est pas exclu que nous revenions au texte autrefois élaboré par M. Lebrun car celui-ci fonctionnait très bien.

Enfin, je rappelle que si l'on souhaite changer la légende de toute une zone, il ne faut pas procéder de cette manière, mais plutôt travailler avec un PCA.

Par ailleurs, je m'engage à trouver une solution pour les trois ou quatre cas qui posent problème et qui, je le rappelle, sont tous situés dans une seule circonscription et concernent un seul fonctionnaire-délégué.

M. Willy Borsus (MR). – Je prends bonne note de la deuxième argumentation de M. le Ministre. Celle-ci est plus constructive et bien plus proche de la réalité. Il y a effectivement un problème lié à un fonctionnaire - délégué qui réagit fermement aux remarques formulées par le Conseil d'État.

J'ai envie de saisir la proposition de M. le Ministre: organisons une réunion avec votre Cabinet et des représentants de l'Union des Villes et Communes afin de trouver une solution rapide. Je pense que nous devons tout d'abord nous atteler à solutionner les problèmes de ceux dont le projet est bloqué.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je propose de procéder de la sorte et si, dans un mois, le dossier n'évolue pas, nous reviendrons avec ce texte.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je pense plutôt que nous devrions voter ce texte maintenant. Et si vraiment, cela s'avère nécessaire, Mme Cassart-Mailleux n'aura qu'à en redéposer un nouveau. Il faut que nous arrêtions de reporter les propositions qui alourdissent notre arriéré.

M. Alain Onkelinx (PS). – Les solutions ont été données. La proposition de M. Borsus est intelligente.

Je profite que j'ai la parole pour répondre à ce qui a été dit tout à l'heure au sujet de la SPI+. En effet, il a été prétendu qu'il ne se disait pas la même chose, sur ce dossier, sur le territoire liégeois et dans notre Commission. Au contraire, nous avions déjà dénoncé le manque d'action du Gouvernement précédent alors que la majorité des zones était déjà saturée. En effet, à l'époque, 90% du zoning était plus que saturé et l'activité économique allait être paralysée dans les quatre ou cinq ans. Nous avons dénoncé ce laxisme.

Les zones d'activités économiques dégagées par M. Foret, en fin de législature, étaient insuffisantes et nous l'avions aussi pointé du doigt. Notre discours a toujours été cohérent.

M. Willy Borsus (MR). – La proposition que l'on pourrait qualifier de «proposition Antoine-Onkelinx-Cassart-Borsus» me semble la plus constructive. Il faut que nous nous réunissions avec le Cabinet et l'UVCW pour faire évoluer les choses.

Je répondrai également à M. Lebrun en lui disant que notre Commission ne peut dire «Ouf!» que lorsqu'un problème est derrière elle et non pas lorsqu'elle se débarrasse d'un texte figurant dans l'arriéré.

Je pense que nous devons nous revoir dans un mois et alors voter.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne pense pas que les choses auront suffisamment évolué dans un mois. Comme vous le savez, cette matière fera partie du RESA ter qui est en cours. Je ne pense pas pouvoir vous donner des éléments concrets d'ici Noël mais par contre, d'ici fin janvier, cela me semble plus réaliste.

VOTES

M. le Président. – La proposition de décret a été rejetée par 7 voix contre 3.

CONFIANCE AU RAPPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉVISION DES PLANS DE SECTEUR, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 593 (2006-2007) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Cassart-Mailleux est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Willy Borsus (MR). – Les 23 plans de secteur remontent à 1977 pour les plus anciens et 1987 pour les plus nouveaux. Depuis leur entrée en vigueur, le monde a évolué et ces plans de secteur sont devenus obsolètes, voire contre-productifs dans la gestion de notre territoire. Depuis 1977, notre relation à la fonction «habitat» s'est modifié et l'introduction du réseau Natura 2000 a profondément modifié l'organisation de notre territoire.

Depuis 1985, près de 200 révisions partielles de plans de secteur ont été menées. Résultat, aujourd'hui, tous conviennent qu'il faudrait entamer une réflexion concernant l'avenir de nos plans de secteur. Certes, l'entreprise peut se révéler assez complexe mais elle est indispensable pour notre avenir collectif. Hormis cela, nous continuerons à urbaniser des zones entières ou à travailler avec des options planologiques en décalage avec d'autres de nos préoccupations.

Cettet proposition de résolution a été déposée il y a un peu plus d'un an. Elle concerne un travail nécessaire et urgent. J'espère qu'il y a toujours au sein de la Majorité la volonté de revoir les plans de secteur. J'espère qu'elle ne fera pas le choix de démissionner de cette matière. Par ailleurs, je sais que M. Lebrun partage secrètement cette conviction.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Charles Petitjean (FN). – En tant que Bourgmestre, je sais que la révision des plans de secteur s'est révélée très contraignante pour beaucoup de Communes. Dans les zones de développement, des conflits se sont développés et ont posé problème, mais l'évolution de la vie, de la mobilité et du développement font qu'il est primordial de revoir aujourd'hui les plans de secteur.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avant toute chose, je tiens à préciser à M. Borsus que jamais il n'a pu entendre dire que notre Gouvernement souhaitait revoir tous les plans de secteur. Contrairement au précédent Gouvernement qui, lui, a dit en 1999, qu'il souhaitait le faire !

Je souhaite d'ailleurs beaucoup de chance à celui qui se lancera dans cette aventure. Certes, un plan de secteur est appelé à évoluer, mais, aujourd'hui, dans le chef de beaucoup de nos concitoyens, le plan de secteur est devenu une constitution.

Je vous rappelle que nous avons libéré les zones d'extension d'habitat (ZAC). Vous me demandez de combien d'hectares nous disposons aujourd'hui. Je peux vous répondre que nous avons franchi la barrière des 650 hectares et ce, à l'aide d'une procédure simple (RUE).

Nous avons également libéré les zones bleues et blanches qui n'étaient pas batissables, ni ouvertes au privé.

Nous avons encore permis l'utilisation large des SAR . Auparavant, même pour les SAR qui redevenaient des zones vertes, il fallait une évaluation d'incidence sur l'environnement. Cette exigence a été supprimée, ce qui signifie que 380 hectares sont retournés à la Zone d'activité économique.

Si vous ajoutez à cela les périmètres de remembrement urbain, nous avons fait beaucoup.

En avons-nous terminé ? Non. Certains plans sont-ils pour partie obsolètes ? Oui. Nous avons dès lors permis l'utilisation du PCA. C'est un outil bien plus simple qu'auparavant qui dispense de procéder à une étude différente sur l'environnement. De telles demandes, j'en signe partout, et qu'elles que soient les majorités en place. C'est la preuve que c'est un bon outil.

En ce qui concerne la révision des plans de secteur, nous avons engagé huit révisions partielles (deux zones RER, la E420 pour la sortie de Charleroi-Sud, le Technopôle de Dour, etc), sans oublier les 5.000 hectares qui, pour partie, nécessiteraient une révision du plan de secteur.

Pourquoi est-ce plus compliqué ? L'ancien Ministre Foret a dû intégrer la Directive du plan-programme qui, associée à l'article 23 de la Constitution, a conduit au principe de la compensation. L'article 46 entraîne le fait qu'à chaque fois que l'on veut prendre de la terre agricole, il faut en prendre ailleurs en compensation. Si Ecolo voulait l'application stricte du principe, j'ai pour ma part plaidé en faveur des compensations alternatives. La

Cour constitutionnelle a admis l'idée des compensations alternatives. Ce changement est intervenu fin juillet de cette année. L'élément déterminant pour la révision de plans de secteur, c'était cela.

Aujourd'hui, les intercommunales disposent, pour leurs besoins économiques, de leur feuille de route, peuvent travailler par PCA ou être mandatés pour réaliser les plans de secteur, outre le fait qu'elles disposent d'argent.

Dès lors, lorsque vous affirmez que l'on n'a rien fait, ce n'est pas vrai : la Wallonie est en changement.

Est-ce pour autant facile ? Non, c'est pour cela que l'on a intégré dans les 5.000 hectares 25 % de déchets parce qu'il y aura des recours, davantage d'ailleurs sur la forme que sur le fond.

Il est incontestable que nous avons fait des bonds significatifs.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne disconviens pas que certaines décisions ont été prises, que ce soit pour les zones blanches ou bleues, etc. Vous ne vous attendiez tout de même pas à ce qu'un Gouvernement, pendant cinq années, ne fasse rien …

Nous sommes d'accord qu'une révision du plan de secteur est très difficile et doit forcément être accompagnée d'outils.

S'il n'y avait pas d'évolution au niveau des compensations partiellement non planologiques, le débat serait difficile.

Ce que vous avez écrit, Monsieur le Ministre, ce sont des retouches locales dues à des impératifs localisés. Où est pour autant la vision globale ?

N'est-il, selon vous, à aucun moment nécessaire de repenser notre territoire et ses différentes fonctions ? Il y a nécessité de prendre progressivement ce dossier en main. Je plaide pour qu'on ait collectivement plus d'ambition.

C'est le sens de ma proposition de résolution. J'imagine que vous n'allez pas entreprendre ce dossier à six mois des élections, mais c'est un travail d'utilité publique.

M. Michel Lebrun (cdH). – Monsieur Borsus connaît les difficultés liées aux révisions de plans de secteur, et notamment l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'État qui a modifié la manière d'élaborer ces plans.

Qu'est-ce qui donne une vision globale de l'aménagement du territoire ? C'est le SDER. Penser que les plans de secteur, mis les uns à côté des autres, donnent une vision globale, c'est une vue de l'esprit.

Je relève encore qu'il y a, à l'intérieur du SDER, une série de principes qui permettent de réviser le plan de secteur.

Demander au Ministre d'avoir des considérations générales à partir des plans de secteur, c'est se tromper d'outil.

M. Willy Borsus (MR). – Les plans de secteur sont les outils qui traduisent et conceptualisent l'aménagement du territoire. Convenons-en, les plans de secteur sont, au point de vue de l'aménagement du territoire, une sorte d'obsolescence hérétique.

Je m'en remets à la sagesse de la Commission et de l'Assemblée plénière.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la présente discussion, je vous propose de passer aux votes.

VOTE

M. le Président. – La proposition de résolution a été rejetée par 7 voix contre 3.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU SDER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 569 (2006-2007) — N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Senesael est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Willy Borsus (MR). – Après ce premier débat, et avec l'humilité qu'il convient d'avoir en présence de M. Lebrun, le «papa» du SDER, il m'apparaît opportun de revisiter le SDER. En effet, certaines notions, données, réflexions, analyses, devraient être réexaminées à la faveur de l'examen actualisé du SDER.

En effet, le SDER est invoqué très régulièrement. Je souhaite que l'on puisse réfléchir à ce qui constitue un travail d'utilité publique qu'est l'évaluation, l'actualisation et éventuellement la révision du SDER.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai eu l'occasion de lire la proposition de résolution que vous avez proposée. J'arrive aux mêmes conclusions, mais pas pour les mêmes raisons et pas suivant les mêmes modalités.

Certaines questions ne sont pas suffisamment abordées.

Ainsi en va-t-il des unités de production énergétique. Lorsqu'il n'y aura plus de nucléaire, il faudra voir où placer les TGV. La question du transport devra également être examinée, dès lors qu'il faudra revoir le maillage de notre alimentation énergétique.

Un autre domaine concerne le transport. J'espère que le maillage du transport en commun va évoluer.

Les thématiques du transport et de l'énergie vont incontestablement nous mobiliser. Je relève à cet égard que l'efficacité énergétique va s'imposer à nous. Nous avons dans ce cadre pris des normes pour les PEB.

Le dernier élément concerne l'offre commerciale. Actuellement, du fait de la libéralisation, nous avons des projets pour 800.000 mètres carrés en Wallonie. Il faudra avoir une politique prudente dans les autorisations d'offres commerciales. J'ai ainsi été critiqué de vouloir exclure l'offre communale en-dehors des villes.

Nous allons avoir un débat sur la manière d'organiser l'offre commerciale. Le SDER devrait pouvoir s'appuyer sur des bassins de vie. Voici quelques éléments de la réflexion. L'oeuvre de M. Lebrun est un outil extraordinaire qui a été particulièrement difficile à élaborer et l'adapter ne sera pas non plus une tâche aisée. Si on n'y prend pas garde, on risque de sanctifier un texte dans la pierre, ce qui sera particulièrement dangereux. Le SDER a toujours eu pour volonté d'être un document politique d'orientation régionale.

Je l'avais déjà dit en aparté à M. Borsus, nous comptons nous appuyer sur la CPDT pour qu'elle étudie les lacunes éventuelles de cet outil. Il s'agira d'en faire l'évaluation et de voir en quoi le SDER doit évoluer. Ce document sera sans doute d'une richesse extrêmement intéressante pout toutes nos formations politiques.

Par ailleurs, si nous décidons de procéder à la révision du SDER, cela nécessitera une large enquête publique. Nous devrons solliciter l'avis de toutes les communes et je crains de voir se téléscoper le SDER et les plans de secteur. Quoiqu'il en soit, puisque nous avons déjà mandaté la CPDT, je prends l'engagement de revenir devant vous d'ici Pâques pour que nous puissions faire un premier point de la situation.

M. Michel Lebrun (cdH). – Je remercie le Ministre pour ses appréciations. J'ai pour ma part demandé à un collaborateur du groupe MR de me transmettre le Code et je constate qu'un article prévoit la mise en place de la même procédure tant pour l'élaboration que pour la révision du SDER. Nous devrons donc nous pencher un jour sur la question. Notre volonté était de ne pas créer un outil aussi rigoureux que les plans. Le SDER a pour rappel mis à mort le PRAT, à savoir le Plan régional d'aménagement du territoire. Il s'agissait d'un outil

extrêmement contraignant et qui figeait totalement notre Région. Nous avons donc pris soin d'abolir le PRAT pout arriver à un schéma qui était révisable.

Selon moi, la CPDT est un excellent outil puisqu'il rassemble des chercheurs issus de tous les domaines que sont l'économie, l'agriculture, l'environnement ou encore l'aménagement du territoire. Toutes ces personnes travaillent autour d'un objectif commun, à savoir le développement du territoire wallon. Il s'agit d'un excellent exemple d'un organisme virtuel qui rassemble des collaborateurs de différentes universités. Lors de l'élaboration du SDER, nous avions dû faire appel à des bureaux privés car nous ne disposions pas d'un tel outil, et c'est dommage.

Pour être révisé, le SDER devra être envoyé à toutes les communes et faire l'objet de nombreuses consultations. Pour certains, il existe une confusion entre le SDER et le PRAT. Nous n'ignorons pas que les plans de secteur ont pu être adoptés car beaucoup ignoraient ce qu'ils allaient devenir à l'avenir. Ici, le SDER est un schéma évolutif et la CPDT, un excellent moyen de revoir des conditions qui étaient valables en 1997, mais qui ne le sont plus actuellement. Il s'agira d'une belle tâche qui incombera sans doute au Gouvernement suivant.

VOTE

M. le Président. – La propostion de résolution visant à la révision et à l'actualisation du SDER, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 569 (2006-2007) — N°1) a été rejetée par 7 voix contre 4.

La proposition de résolution sera portée en séance plénière.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET SUR LA RÉVISION DU REVENU CADASTRAL DES IMMEUBLES GÉRÉS PAR LES AIS ET DE L'ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 62 (2004-2005) — N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Lebrun est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Charles Petitjean (FN). – Lorsque j'ai déposé cetrte proposition le 15 novbembre 2004, le précompte immobilier était encore imposé aux AIS alors qu'elles connaissaient, à cette époque, de grandes difficultés pour convaincre d'éventuels propriétaires. Depuis, ce système a disparu et c'est une très bonne chose. Maintenant, la difficulté se porte plutôt sur les délais très courts qui sont octroyés dans le cadre de travaux de réhabilitation.

Il y a eu une importante évolution dans le secteur puisque désormais, il attire les investisseurs privés qui se sont lancés à corps perdu dans cette exploitation. Je vous invite donc à faire en sorte que les prêts relatifs aux travaux de réhabilitation puissent être portés à une période de 10 ans et non pas 5 comme c'est le cas actuellement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous confirme que le précompte immobilier a en effet été supprimé. Par ailleurs, nous avons revu à la hausse les subventions destinées aux AIS et aux APL. L'ensemble de la filière sociale se montre ainsi très satisfaite de ces augmentations substantielles dont elles ont été les bénéficiaires.

Par rapport à la période de remboursement que vous évoquez, je ne crois pas opportun de l'augmenter. En effet, le précompte a été supprimé et le propriétaire jouit d'une plus-value sur sa maison, je pense donc qu'il doit continuer à faire face au solde.

Accepter que son bien soit géré par une AIS représente de nombreux avantages. Les propriétaires ont en effet la certitude de voir leur bien entretenu et que le loyer soit payé chaque mois. Le locataire dispose quant à lui d'un chèque-loyer et d'un accompagnement social. Je ne suis donc pas étonné de l'engouement dont vous vous êtes fait l'écho aujourd'hui.

VOTE

M. le Président. – La propostion de décret sur la révision du revenu cadastral des immeubles gérés par les AIS et l'étalement du remboursement des travaux de réhabilitation, déposée par M. Petitjean (Doc. 62(2004-2005) — N°1) a été rejetée à l'unanimité.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET UNIFIANT LES CINQ SOCIÉTÉS RÉGIONALES DU TEC EN UNE SEULE SOCIÉTÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 197 (2004-2005) — N°1)

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Charles Petitjean (FN). – De l'autre côté de la frontière linguistique, les transports en commun sont gérés par une seule société, De Lijn. Du côté wallon, il existe 5 sociétés qui entrent parfois en confrontation tant au niveau des horaires que des circuits. Cette multiplicité entraîne inévitablement des coûts, notamment en ce qui concerne les Conseils d'administration. Je suis conscient que ma demande d'unification est un voeu pieux, mais puisque cela a été initié dans le secteur des intercommunales, pourquoi ne pas rééditer la chose au niveau du transport public ? Ne pourrions-nous pas imiter la Flandre en la matière ?

M. Michel Lebrun (cdH). – Je ne partage pas votre analyse. Je ne crois pas que ce soient les mammouths qui sont les animaux les plus agréables. Le décret de 1989 a été relativement bien pensé et a résisté à l'épreuve du temps. La SRWT et les 5 société locales ont montré leurs performances. Un audit de la Cour des comptes a d'ailleurs montré combien cette gestion était opportune.

Pour participer à l'organisation d'un TEC de taille moyenne, sachez que notre Conseil d'administration est composé de participants motivés et compétents qui examinent avec soin les budgets et autres aspects de l'organisation. C'est un honneur de voir comment les pouvoirs publics gèrent cette politique.

Très franchement, nous pouvons faire confiance à la manière dont nos sociétés de transport sont gérées. La gestion de la SRWT se fait avec souplesse et sérieux. Son activité est extrêmement importante pour le secteur. Je ne pense pas qu'on ait pu constater la moindre dérive en la matière. Contrairement à ce que vous annoncez, il n'y a eu aucun chevauchement de lignes. Lorsque des lignes inter-Tec ont été constituées, elles ont fait l'objet de comptes et de décomptes qui ont permis à chacun de trouver son équilibre.

Il n'est pas toujours opportun de vouloir imiter ce qui et fait à l'extérieur. Notre modèle fonctionne bien, gardons-le !

M. Daniel Senesael (PS). – En tant qu'ex-Président d'un société TEC, je crois pouvoir apporter ma contribution à ce débat. Tout d'abord, je ne pense pas qu'une comparaison avec la Flandre soit des plus judicieuces. Je partage l'analyse de M. Lebrun et voudrais ajouter quelques éléments. Premièrement, ces 5 sociétés ont une connaissance approfondie des particularités locales et permettent de développer des lignes qui répondent véritablement aux besoins de la clientèle. Cette proximité avec le terrain permet le développement d'expériences innovantes et il serait dommageable que nous perdions cet avantage.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais rendre un hommage appuyé au groupe TEC ainsi qu'aux administrations des différentes sociétés au sein desquelles le débat n'est pas perverti par un jeu de majorité/opposition. Chaque administrateur est animé par la seule volonté de voir progresser le groupe TEC.

Par rapport à la comparaison avancée par M. Petitjean, je voudrais signaler que la réalité flamande est très différente de ce que nous connaissons.

La SRWT joue un rôle centralisateur important tout en restant respectueux des spécificités locales. Je comprends la volonté de changement lorsque les choses fonctionnent mal, mais c'est loin d'être le cas pour le groupe TEC. Les transports en commun connaissent un succès colossal puisque nous avons enregistré une augmentation substantielle du nombre de passagers.

De plus, nous avons fait l'acquisition de 1.000 nouveaux bus. Toutefois, l'Europe connaît actuellement une pénurie et nous avons du mal à en trouver. Nous avons, par ailleurs, fait en sorte de disposer de bus de plus en plus propres et avons réussi à diminuer de 50% les émissions de CO. Nous avons aussi mené une opération «coup de poing» en matière de filtres à particules.

Je voudrais aussi signaler la dynamique qui existe à l'intérieur du groupe TEC. Nos contacts avec la SNCB ou avec le groupe De Lijn sont aussi très bons et ont permis la mise sur pied d'un ticket unique.

Ce week end, j'ai aussi participé au *Job Day* qui avait pour objectif de recruter de nouveaux agents. 350 postes sont à pourvoir. Il s'agit de la démonstration parfaite d'un groupe qui fonctionne bien.

Le modèle d'organisation que nous avons développé correspond à notre réalité. Si nous voulions uniformiser les méthodes, je pense que cela aurait des impacts négatifs.

M. Charles Petitjean (FN). – J'ai bien entendu l'intervention de M. Lebrun. Je continue néanmoins de penser que les coûts engendrés par les différents CA sont trop importants. Vous dressez un tableau formidable de la situation, mais il me semble que la sécurité présente encore des lacunes, notamment dans la région carolorégienne.

Vous ne pouvez pas dire que tout se passe bien alors qu'il y a bel et bien des actes de vandalisme, ni prétendre qu'il n'y a pas de tension sociale quand on voit ce qu'il se passe à Charleroi, ne serait-ce que pendant l'année écoulée. Le TEC peut toujours être amélioré.

M. Michel Lebrun (cdH). – On ne peut pas tout laisser dire. Je ne vois pas en quoi le fait de rassembler les cinq sociétés TEC en une seule diminuerait les actes d'agression ou de vandalisme et calmerait les tensions sociales. C'est hors de propos.

M. le Ministre a bien dit que les sociétés du TEC étaient attentives aux *desideratas* des Communes. Je dirais même qu'elles vont beaucoup plus loin: les différentes directions générales font un véritable travail de dentelle pour apporter un service maximum au plus grand nombre d'utilisateurs.

Bien sûr, entendre à la radio qu'un dépôt se met en grève est une chose normale puisque la radio a un travail d'information, mais il est vrai que cela donne aussi l'impression à la population que les grèves sont extrêmement nombreuses dans notre Région. Or, si l'on regarde les chiffres, on se rend compte qu'ils sont bien inférieurs à ceux connus par la Flandre avec *De Lijn*.

VOTES

M. le Président. – La proposition de décret de M. Petitjean a été rejetée à l'unanimité des membres votant.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À REVITALISER LE COEUR DES VILLES PAR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTAGES DES BÂTIMENTS, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 455 (2005-2006) — N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Lebrun est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Charles Petitjean (FN). – Vous le savez, le coeur des villes de Wallonie se meurt, et plus particulièrement le coeur des grandes villes. Seule Namur constitue une exception par le fait que l'*extra-muros* n'existe pas vraiment au niveau commercial. Mais dans la plupart des villes, l'utilisation maximale depuis les années 80 des rez-de-chaussée pour en faire des commerces a eu des répercusssions négatives sur le coeur des villes, notamment à cause des étages rendus inaccessibles aux habitants.

La proposition que je vous présente aujourd'hui ne coûterait pas très cher et imposerait aux Communes de rattrapper les erreurs du passé. Elle obligerait aussi les propriétaires à entreprendre les travaux dans des bâtiments qui ont été sacrifiés aux commerces.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avant toute chose, remarquons qu'à Namur, il y a aussi des étages abandonnés.

Votre proposition de décret est déjà réalisée et par ailleurs, elle pose un problème légal. Dans votre texte, il est question d'état des lieux. Or, celui-ci est déjà obligatoire dans toutes les Communes dans le cadre de l'ancrage communal du logement. Il s'agit là d'ailleurs d'un moyen de traquer les logements abandonnés.

Dans l'article 3, vous parlez de démarche de conviction. C'est à cela que servent déjà les conseillers en aménagement du territoire et en logement. Je vous rappelle par ailleurs que transformer une habitation en deux ne nécessite même plus de permis aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne l'article 7, je vous rappelle que le Gouvernement ne peut pas obliger les Communes à réaliser des subventions.

Bref, pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cette proposition de décret. Ce qui ne veut pas dire que nous n'avons pas agi en la matière. Par exemple, à Charleroi, la société Versant Est acquiert des magasins qu'elle remet en état aussi bien au niveau du rez-de-chaussée qu'aux étages où sont réalisés des logements. J'ai dernièrement pu visiter une réussite extraordinaire de cette envergure. Aujourd'hui, les sociétés de logement peuvent avoir un véritable rôle d'immobilière.

J'ajoute qu'il est prévu dans l'ancrage communal que les Communes puissent introduire des dossiers de logements «non localisables». Il s'agit pour les Communes de déclarer que si une maison se libère dans tel ou tel quartier, elles sont prêtes à l'acheter. Malheureusement, beaucoup trop peu de Communes ont utilisé cette formule. Pourtant, nous intervenons à 75% dans l'acquisition et apportons encore des aides au niveau des travaux. À l'avenir, les Communes devront travailler de cette manière au lieu de s'épuiser à chercher des terrains. Veillons à privilégier la requalification d'immeubles existants.

M. Charles Petitjean (FN). – Je suis tout à fait d'accord avec vous. Si ma proposition peut donner une impulsion positive, tant mieux.

VOTES

M. le Président. – La proposition de décret de M. Petitjean a été rejetée à l'unanimité des membres votant.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 7, § 3 DU DÉCRET DU 27 NOVEMBRE 1997 MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 832 (2007-2008) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Lebrun est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Charles Petitjean (FN). – Ma proposition est née suite à un incident survenu lors de l'installation de la CCATM à Pont-à-Celles. Chaque Groupe politique était en effet invité à désigner ses représentants du Conseil communal au sein de la CCAT. Lorsque le Groupe socialiste a désigné son échevin de l'urbanisme, le Groupe Ecolo a estimé que cela n'était pas valable et que c'était même en contradiction avec le décret initial. Après discussion, les différents membres présents se sont accordés pour dire que cela pouvait effectivement poser problème. Cependant, exclure l'échevin de l'urbanisme de cette Commission me paraît injustifié, d'où le dépôt de cette proposition.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je demande le rejet de la proposition de M. Petitjean.

Je le rappelle, l'échevin de l'urbanisme est membre d'office de la CCATM. Il peut intervenir pour faire part des éléments dont il a la connaissance et de ce qui lui tient à coeur. Il peut aussi avoir une voix délibérative si son groupe politique le choisit dans le quart communal. Il lui est seulement interdit de présider la CCATM puisqu'il ne peut être à la fois juge et partie.

Enfin, j'ajouterai que pour être président de la CCATM, il faut introduire une candidature particulière.

M. Michel Lebrun (cdH). – Cette explication montre que la proposition de décret est rencontrée. M. Petitjean peut donc la retirer.

M. Charles Petitjean (FN). – Effectivement. Celle-ci était motivée par la position d'Ecolo à Pont-à-Celles que je trouvais ahurissante.

M. le Président. – L'auteur retire donc sa proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUDIT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENTS SOCIAUX, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 328 (2005-2006) — N° 1)

M. Charles Petitjean (FN). – Je souhaite retirer ma proposition de résolution puisque M. le ministre Antoine m'a donné pleine satisfaction depuis sur le sujet.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À UNE STRICTE APPLICATION DE L'HORAIRE DE TARIFICATION «NUIT» PAR DES SOCIÉTÉS DISTRIBUTRICES D'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 798 (2007-2008) — N° 1)

M. Charles Petitjean (FN). – Je souhaite également retirer cette proposition de résolution.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'un débat intéressant que nous avons eu en juillet dernier à une heure très tardive. S'est en effet posée la question de la bonne connaissance des heures de nuit, qu'on appelle plutôt aujourd'hui les heures creuses. Chaque GRD, en fonction des quartiers, a des horaires différents pour ces heures creuses. Si ces dernières avaient lieu en même temps partout, il ne s'agirait plus d'heures creuses puisqu'il y aurait un pic de consommation.

En ce qui concerne le déficit d'information, nous l'avons réglé par un amendement qui imposera aux GRD, à partir du 1er janvier 2009, de communiquer, en annexe de la facture, l'horaire exact des heures creuses.

Je rappelle en outre que tout cela fait l'objet d'un contrôle par la CWaPE.

Vos attentes ont donc été rencontrées dans notre décret de juillet 2008.

M. Charles Petitjean (FN). – Ma proposition précédait le décret de juillet dernier. Elle n'a plus lieu d'être, c'est pour cela que je la retire.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS SUR BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) — N° 1)

M. le Président. – Je rappelle que le débat concernant cette proposition de décret a déjà été entamé et que M. Onkelinx a déjà été désigné comme Rapporteur.

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. Edmund Stoffels (PS). – Voilà déjà un bon bout de temps que cette proposition de décret a été déposée. Elle a été présentée une première fois avant les vacances et, à cette occasion, j'avais demandé à ce que nous puissions disposer d'une évaluation budgétaire de cette mesure, évaluation bien entendu rédigée par le Gouvernement.

Une fois les vacances terminées, j'ai demandé à ce que le projet de décret soit remis à l'ordre du jour et que nous puissions entendre les conclusions du Gouvernement. Nous avons déjà pu entendre une partie de celles-ci relativement à l'aide aux particuliers, mais pas pour les sociétés de logement et l'impact budgétaire à leur niveau.

Cette proposition est importante et était longuement attendue par le secteur. Depuis son dépôt, il y a déjà eu du mouvement et les revenus mentionnés à l'article 1 du code du logement wallon ont été indexés. Cette indexation qui aura lieu à partir de janvier prochain fera un saut important de 20,5%. Cela montre qu'un écart énorme existe entre la notion initiale et ce qu'il y a lieu.

C'est avec satisfaction que j'ai accueilli cettre première mesure. Cependant, après avoir examiné l'arrêté du Gouvernement, il me reste l'une ou l'autre question. Tout d'abord, à l'article 2, vous prévoyez que la mesure entre en vigueur à partir de 2009. Mais qu'en sera-t-il pour les dossiers n'ayant pas été conclus pour 2009? Sous quelle définition les revenus tomberont-ils?

Par ailleurs, je suis déjà intervenu sur le fait que l'indexation devait être annuelle. Or, à l'article 3, je vois qu'un saut d'index des montants de référence va avoir lieu à partir du moment où l'écart entre l'ancien montant et le nouveau, qui sera à définir, dépasse les 5%. Ce qui crée une situation où l'écart entre le montant défini et l'évolution du coût de vie provoque des écarts entre revenu indexé et revenu initial.

Il me semble que c'est résoudre en partie le problème pour une courte durée et le recréer à nouveau.

Vous m'annonciez par ailleurs vouloir faire un effort et diminuer le taux de 5 à 3%. Je constate que l'arrêté prévoit toujours le taux à concurrence de 5%.

L'article 6 prévoit que le montant de la valeur vénale, dans le cadre de prêts jeunes, à ne pas dépasser passera prochainement de 111.600 euros à 150.000 euros, et que sont portées à la valeur du prix moyen les maisons d'habitation ordinaire de l'arrondissement, hors terrain et hors TVA, dans lequel se situe l'habitation sur la base des statistiques de l'année N-2 de l'Institut national des statistiques de l'année si la valeur de ce prix moyen est supérieur au montant de 150.000 euros.

Je vois, dans l'article 6 que, cette fois-ci, et contrairement à la notion de zone à pression foncière et de zone à forte pression foncière, où l'unité géographique qui est à la base de votre proposition est l'entité communale, ici vous prenez une autre entité institutionnelle qui est l'arrondissement. Cette mesure aboutit effectivement,

d'une part, que la valeur vénale peut être augmentée de façon générale partout en Wallonie, et de façon particulière dans les arrondissements de Nivelles, Arlon et Namur, arrondissements qui ne couvrent pas toutes les zones à forte et très forte pression foncière.

Il est évident que quelques communes, par exemple du côté de Mouscron, ou du côté de Plombières, ou du côté d'Eupen, dans un arrondissement complet, nous mettent dans une situation tout à fait différente de ce à quoi on est confronté si on prend comme entité de base la commune.

Pourquoi y a-t-il eu cette différence entre, d'une part, des critères qui sont à la base de la notion de forte et très forte pression foncière et, d'autre part, les critères qui sont à la base pour définir ou pour dépasser la valeur vénale de 150.000 euros?

J'imagine bien qu'il s'agit là de raisons budgétaires, mais j'aimerais vous entendre pour avoir quelques explications.

M. le Président. – Je déduis de votre intervention qu'un arrêté a été adopté par le Gouvernement. Quelle est l'attitude de M. Stoffels vis-à-vis de sa proposition de décret? Entend-il la maintenir?

M. Alain Onkelinx (PS). – Il me paraît qu'à partir du moment où on ne descend pas le taux à 3%, la mesure se neutralise dès lors que cela ne suivra pas l'évolution naturelle du coût de la vie. Personnellement, je suis déçu. Un taux de 3% aurait été convenable et aurait mieux collé à la réalité.

M. Laurent Devin (PS). – Nous avons fait en sorte d'ouvrir le débat sur ce point. Nous souhaitons continuer cette réflexion. Une première mesure a été prise et le budget a été proposé. Lorsqu'on rencontre des gens, on se rend compte que les difficultés pour la population croissent. Le Ministre a ouvert la porte, mais ce n'est que le début d'une longue marche.

M. le Président. – Nous prenons connaissance de l'arrêté par l'intervention des différents commissaires. La question se pose de savoir s'il va y avoir un vote sur ce texte et si les autres groupes vont déposer d'éventuels amendements.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens tout d'abord à remercier M. Stoffels qui, à différentes reprises, a amené le Gouvernement à se positionner. Certes, il est plus facile de déposer un texte que d'en obtenir tous les moyens, mais à chacun son rôle.

L'arrêté auquel les intervenants font mention a été adopté et est parti à la publication au *Moniteur belge*.

Quelle est l'économie de ce vaste plan? Notre ambition, au Ministre Daerden et moi-même, est de permettre à chaque Wallon de devenir propriétaire. Il s'agit donc d'un vaste plan d'accès à la propriété.

Je me permets de rappeler les différentes mesures qui ont été prises:

- en décembre 2007, nous avons écrasé les taux à la SWL et à la SWCS;
- nous avons revu la valeur vénale des bâtiments concernés par ces prêts;
- nous avons relancé l'assurance perte de revenus;
- l'indexation des revenus est aujourd'hui prévue. Nous avons adopté une formule mathématique qui adaptera les montants. Certes, nous avons retenu le taux de 5%, mais en arrondissant toutefois à la centaine d'euros. Il n'y aura pas de dégradation dès lors qu'il existe maintenant une formule. De plus, on part de l'indice normal. Relisez bien: le revenu moyen est de 45.200 euros net avant imposition. Avec deux enfants à charge, on arrive à 50.000 euros. Cela concerne 80% de la population wallonne;
- nous avons revu la valeur vénale: auparavant n'étaient présentables que les bâtiments qui ne dépassaient pas 111.000 euros. Ce montant est porté à 150.000 euros. On tient par ailleurs compte de la réalité immobilière au sein de l'arrondissement. Nous aurions pu certes prendre le niveau communal, mais même au sein d'une seule commune, des différences de prix peuvent exister. Nous avons retenu la valeur moyenne. Soulignons aussi que, dans le cadre d'une construction, c'est la valeur HTVA et hors terrain qui est prise en compte;
- on abandonne le prêt jeune. En effet, il était limité au niveau des revenus, de la valeur vénale et de l'âge (35 ans). Dorénavant, même à 50 ans, on pourra encore souscrire des prêts;
- le prêt jeune assurait une aide au remboursement à concurrence de 50 euros. Dorénavant, durant les deux premières années, l'aide est de 100 euros par mois et les six années suivantes, de 50 euros par mois, soit une aide totale de 6.000 euros;

- relevons encore la réduction des droits d'enregistrement, qui passe de 12,5% à 10% et de 6% à 5%;
- pour les zones à forte pression foncière, un chèque-prêt peut être alloué;
- au niveau des prêts énergétiques, alors que la Ministre Uyttebroeck a émis des conditions en portant un maximum à 10.000 euros et uniquement pour les revenus précaires, nous n'avons pas de limite fixée et nous nous trouvons dans le clou des moins de 45.000 euros;
- auparavant, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, il fallait payer des frais de transcription hypothécaire. Cette mesure a également été supprimée.

C'est la plus grosse réforme d'accès à la propriété qui ait été organisée. Il va sans dire que la Confédération wallonne de la construction a applaudi cette mesure.

En ce qui concerne les dossiers, c'est l'acte signé qui compte et non pas l'introduction de la demande. Ainsi, si le prêt est signé au mois de janvier 2009, la personne pourra bénéficier du dispositif précité.

Je relève enfin qu'il y aura une grande campagne de sensibilisation.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre, ainsi que le Ministre du Budget, pour cette grande réforme. Je suis heureux que les signataires de la proposition de décret soient à l'initiative politique de cette réforme.

Devant l'arrêté adopté par le Gouvernement, je vais devoir battre en retraite et je retire dès lors ma proposition de décret.

M. le Président. – Nous prenons acte que la proposition de décret visant à introduire dans le Code du logement un mécanisme d'indexation des montants sur base desquels le revenu sera qualifié de précaire, de modeste ou de moyen, déposée par MM. Stoffels et Consorts est retirée par ses auteurs.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions orales de Mme Bertouille sur «le centre de boues de dragage — modification de permis», de Mme Bidoul sur «les mesures tarifaires des TEC envers les étudiants se rendant à l'école en Flandre», de M. Bayenet sur «l'application du Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement et les sanctions qui s'appliquent lorsque le secret d'une délibération est rompu» et sur «les délais de raccordement à l'électricité», de M. Bracaval sur «la mobilité interrégionale en Wallonie picarde», et de M. Grommes sur «la géothermie» et sur «l'intermodalité» sont transformées en questions écrites.

- La séance est suspendue à 18 heures 29 minutes.

- La séance est reprise à 19 heures 34 minutes.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. WALRY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «L'AUTOMATICITÉ DES TARIFS SOCIAUX POUR L'ÉNERGIE ET LA POSSIBILITÉ D'ÉTENDRE CEUX-CI AUX FACTURES D'EAU»

M. Léon Walry (PS). – La presse a fait état de vos volontés respectives, d'une part de mettre en place une automaticité des tarifs sociaux de gaz et d'électricité, en partant du constat que par manque d'information, certaines personnes ne sont pas au courant des aides auxquelles elles auraient droit; et d'autre part, de prendre des mesures supplémentaires en ce qui concerne le Fonds social de l'eau.

À l'occasion de la «Journée Mondiale du Refus de la Misère» du 17 octobre, la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie a dressé le profil de la population vivant dans la pauvreté. En Belgique, une personne sur sept est considérée comme pauvre (14,7%). Il s'agit de personnes

isolées dont les revenus disponibles mensuels nets sont inférieurs à 860 euros et de ménages (2 adultes et 2 enfants) dont les revenus disponibles mensuels nets sont inférieurs à 1.805 euros.

Vous indiquez que près de 8.225 personnes sont placées sous le statut de clients protégés en matière énergétique et que ce chiffre, déjà élevé, est loin de correspondre à la réalité du terrain car les critères pour bénéficier de ce statut de client protégé sont trop stricts et à cause du manque d'information.

Certes, la mesure que vous préconisez a mon estime mais il ne faut pas perdre de vue que les factures d'eau pèsent aussi de plus en plus sur les budgets des ménages et les CPAS sont confrontés à une augmentation des demandes d'aide pour le règlement des factures de gaz et d'électricité mais aussi de consommation d'eau.

Le Fonds social de l'eau a été instauré par le décret du 20 février 2003 et mis en application par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005. Le Fonds social de l'eau est alimenté par une contribution de 0,0125 euro prélevée sur la facture du consommateur sur chaque mètre cube d'eau consommé. Il est basé sur le principe de solidarité entre consommateurs et destiné à aider celui qui connaît des difficultés pour acquitter sa facture d'eau. Ce Fonds est réparti entre les CPAS sur base de critères bien définis (nombre de m facturés sur l'ensemble de la commune, nombre de revenus d'intégration et nombre de consommateurs en difficulté de paiement).

Tout comme pour les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité, on constate un manque d'information à propos de l'existence du Fonds social de l'eau. De nombreuses personnes pourraient y avoir accès mais, dès lors, les CPAS devraient disposer d'un budget plus important pour accorder les droits de tirage.

Dans le contexte économique actuel, cette aide supplémentaire viendrait soulager quelque peu le budget des ménages à faibles revenus.

Pouvez-vous m'en dire un peu plus sur les politiques que vous envisagez afin d'aider à l'amélioration de ces différentes aides déjà mises en place ?

Par ailleurs, vous faites part d'une certaine désinformation des personnes ayant droit à de telles aides. Envisagez-vous de nouvelles mesures d'information, de nouveaux moyens afin de remédier à cette situation ?

Pensez-vous par ailleurs qu'il serait envisageable d'étendre cette politique d'automaticité aux factures d'eau ou, en tout cas, d'améliorer la visibilité et l'information relative à l'existence d'un Fonds social pour l'eau ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie pour votre question qui renvoie à un engagement important de ma part. Je vous rappelle que, pour le Fonds de l'eau, le Ministre Lutgen exerce cette compétence.

L'automatisation des tarifs sociaux constitue une préoccupation majeure pour moi. En effet, un certain nombre de personnes, bien que remplissant les conditions pour payer leur facture réduite de moitié, ignorent le disposif, mais ne le sollicient pas et ne peuvent dès lors pas en bénéficier.

Il était donc utile que sur base de la banque Carrefour, les GRT soient informés de la situation de ces personnes. Toutefois, cela n'a pas été possible. Relevons néanmoins que le principe de l'automaticité a été introduit dans la loi-programme du 27 avril 2007. Un arrêté d'application doit toutefois être adopté. Il appartient au Ministre Magnette de prendre ledit arrêté royal. J'ai eu divers contacts avec celui-ci. Le 18 septembre dernier, je lui ai rappelé la nécessité de prendre cet arrêté.

De notre côté, nous avons mis en place des formulaires simplifiés pour permettre à ce public d'obtenir le tarif social. Ces formulaires sont à la disposition du personnel des CPAS qui a été formé à cet effet. La première opération a donc été la formation.

Vous n'ignorez pas non plus que nous avons lancé les tuteurs énergétiques. Je ne peux que m'en réjouir, même si je regrette qu'il y ait moins de demandes que de candidats.

Nous allons par ailleurs lancer une vaste campagne d'information. J'ai demandé à la CWaPE d'élaborer le document et nous allons diffuser l'information.

Je rappelle encore que le décret sur le gaz et l'électricité prévoit l'obligation pour les CPAS de mettre en place une cellule locale d'énergie, à peine pour la commune de perdre la redevance sur la voirie. Au moins une fois par an, la CLE doit rendre son rapport au conseil communal. Celle-ci a comme mission notamment d'informer la population des dispositifs sociaux existant.

Par ailleurs, nous avons rendu obligatoire pour les GRD de joindre des avertissements informant que si une personne se trouve dans certaines conditions, elle peut bénéficier du tarif social.

Enfin, nous avons étendu la liste des clients protégés à deux catégories: les personnes qui bénéficient d'une aide du CPAS et les personnes sous médiation de dette.

Vous l'aurez constaté, nous avons tout mis en oeuvre pour sensibiliser ce public à la question du tarif social.

M. Léon Walry (PS). – Outre l'information et la sensibilitsation que je vous remercie de poursuivre, le mieux serait que le Ministre Magnette adopte l'arrêté d'application de la loi-programme.

La campagne d'information est essentielle pour toucher le public adéquat.

Je ne peux que vous engager à maintenir votre action en reprenant contact, d'une part, avec le Ministre Magnette, et en poursuivant les mesures de sensibilisation de la population.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Suite à la crise, le Gouvernement fédéral a mis en place différents groupes de travail, notamment un relatif au prix de l'énergie. Nous y avons introduit cette demande.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PHOTOVOLTAÏQUE: QUEL TEMPS DE RETOUR?»

M. Edmund Stoffels (PS). – Avant de pouvoir produire de l'électricité, l'installation d'un panneau photovoltaïque — procédé très énergivore — nécessite des quantités d'énergie et forcément des émissions qui sont à la base de la question suivante: endéans quel laps de temps la quantité d'énergie consommée est-elle produite par ce même panneau? C'est la question du temps de retour énergétique.

Je crois que les temps de retour varient beaucoup en fonction de leur implantation. Une bonne orientation vers le Sud avec une bonne inclinaison donne évidemment un meilleur résultat qu'un panneau placé sur un mur en verticale et orienté vers le lever ou le coucher du soleil.

Ma question ne porte pas sur le temps de retour sur investissement puisqu'il est influencé par les primes et les avantages privilégiant largement le photovoltaique. La question est: s'agit-il, pour un montant d'aide publique donné, d'une technologie aussi rentable en termes de retour énergétique (donc d'économie de CO_2) que d'autres technologies de production d'énergie alternative ainsi que d'autres technologies capables de réduire substantiellement le niveau de consommation d'énergie (donc d'économie de CO_2)?

En d'autres termes, il me semble que le photovoltaïque est une technologie qui permettra, à terme, de réduire des quantités d'émissions de CO_2, certes, mais pour un million d'euros de fonds publics (primes, avantages fiscaux et, par assimilation, certificats verts confondus) investis dans le photovoltaïque, combien de tonnes de CO_2 peuvent être évitées et combien le seraient si on investissait ce million par exemple dans une bonne isolation thermique (toiture isolée, double vitrage …)?

Si je pose la question, ce n'est pas pour remettre en question la politique menée en la matière, mais il me semble qu'au vu des moyens limités dont nous disposons en Région wallonne, nous devons nous demander comment nous pourrons atteindre les objectifs européens en 2020 (dans 12 ans) de la façon la plus efficace et la plus rationnelle.

Autre aspect qui rentre dans la même discussion: ne faut-il pas adopter des mesures encourageant la réduction aussi de la consommation d'énergie électrique? À force de promouvoir l'idée qu'avec les énergies alternatives (de tout type d'ailleurs), nous pouvons nous permettre de consommer plus, je crois que nous nous leurrons. Il y a quelque temps que vous avez annulé les aides à l'achat d'appareils électroménagers plus

performants et plus économes. Vous le justifiez par un effet d'aubaine que je ne veux pas commenter à cette occasion. Si l'aide servait à s'offrir le luxe d'un 2ème frigo alors que l'ancien continue à fonctionner dans la cave, vous avez sans doute raison.

Mais je souhaite reprendre l'idée que les efforts en termes de réduction de la consommation pour un ménage à bas revenu méritent tout aussi bien d'être encouragés que le placement de montants dans un «maître d'achat» cher par un ménage à revenu aisé.

Monsieur le Ministre, est-il possible de déterminer avec plus ou moins d'exactitude la consommation moyenne annuelle pour chaque type de ménage? Dans l'affirmative, est-il possible également de déterminer si le niveau de consommation électrique d'un ménage est resté significativement en-dessous de la moyenne régionale? Je pense que cela peut être une piste objective pour encourager, résultat à l'appui (évitant ainsi l'effet d'aubaine), la réduction de la consommation — stratégie à laquelle le ménage à bas revenu pourra lui aussi participer plus facilement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – L'énergie solaire que nous recevons tous les jours peut être captée de différentes manières: les chauffe-eaux solaires transforment cette énergie en chaleur, les vitrages captent également cette énergie et contribuent au chauffage des bâtiments, les panneaux photovoltaïques transforment l'énergie solaire en électricité, etc.

Le rendement des techniques solaires thermiques est meilleur que le rendement des technologies photovoltaïques, mais la forme d'énergie produite n'est pas la même.

Le photovoltaïque coûte encore cher et ne peut donc pour l'instant se développer en dehors de niches très particulières que par des programmes de soutien public.

Vu la croissance importante de la production d'électricité photovoltaïque dans le monde et en Europe, vu les importants développement technologiques qui y sont liés, et vu le lien étroit entre cette croissance et les mesures de soutien public mises en place, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'aides attractif pour participer à cette croissance, telle que l'Allemagne a pu le faire, pour développer des emplois et des technologies dans ce secteur.

Cela m'amène à deux constats. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'énergie solaire, que ce soit thermique ou photovoltaïque, est quasi la seule source d'énergie renouvelable disponible, avec encore un peu de biométhanisation des déchets, un peu de géothermie, mais on ne peut pas parler d'éolien ou d'autres possibilités. Sur son territoire, il est donc nécessaire de lui accorder un certain soutien. La Région wallonne, elle, dispose de nombreux autres atouts, et je ne m'en plains pas, d'autres sources d'énergie renouvelable plus productives — l'éolien, l'hydraulique, la géothermie et la biomasse, le solaire thermique — qui sont en partie moins coûteuses et parfois déjà rentables, ce qui explique que certaines filières ne reçoivent plus de certificats verts, ou plus autant.

Pour nous, il est évident que les nombreuses mesures ont un coût à la tonne de gaz à effet de serre, et qu'il faut en tenir compte. Je rappelle par exemple que pour le solaire, c'est 180 euros d'économie à la tonne de CO_2, par rapport à 650 tonnes économisée via le photovoltaïque.

Dans le cadre d'une bonne gestion des finances publiques, il est évident que la priorité devrait aller dans les mesures les moins coûteuses. Aussi, il est indispensable de continuer à soutenir la filière photovoltaïque. Ceci, je le dis pour que vous ne me fassiez pas dire ce que je n'ai pas dit.

Lier l'octroi des primes et, entre autres, la prime photovoltaïque à un audit énergétique, vous avez déjà esquissé cela à un moment. Vous avez plusieurs outils en Région wallonne, et s'il faut donner des priorités, l'audit est la base, c'est une photographie, c'est un relevé du bâtiment. C'est une proposition qui nous permettrait de réaliser une priorité dans les investissements à mettre en place pour qu'on sache quel est le meilleur investissement, pour arriver à une économie de CO_2 et à une économie financière.

J'ajoute que la production photovoltaïque est une des rares productions qui permet une certaine démarche individuelle, au-delà de ce que M. Stoffels a rappelé, c'est à dire un locataire qui veut aussi investir dans l'économie d'électricité est aujourd'hui lésé.

Une autre filière existante, mais qui est sous-estimée parce qu'elle n'est pas encore assez développée, c'est la micro co-génération, à laquelle il faudra penser, parce qu'elle amène une certaine efficience d'électricité et chaleur en même temps. On commence à approcher la micro co-génération pour les ménages.

Quand va-t-on commencer à se poser la question du rendement du photovoltaïque? Quand je parle de rendement, cela va dire rendement en création d'emploi, rendement coopératif en économie de CO_2.

Comment maintenir le mécanisme de certificats verts en équilibre? Après une certaine expérience, n'est-ce pas le moment de se poser la question de savoir si nous n'allons pas dans le mur en continuant de la sorte?

Comment allez-vous développer les différentes filières en fonction de leur efficacité? Allez-vous maintenir la valeur des certificats verts?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – De vos interpellations ressort une question très simple: où en sommes-nous aujourd'hui en termes de consommation énergétique en Wallonie? Notre politique est-elle un échec ou un succès? Avons-nous utilisé les bons outils?

Eh bien, sachez que je viens de recevoir le dernier bulletin de cette législature, à savoir le Rapport de l'ISSeP qui conclut que la consommation finale en Région wallonne a diminué de 10% alors que cette baisse n'est que de 2,5% pour Bruxelles et que la Flandre a, quant à elle, connu une augmentation de 2%. Nous sommes les seuls à avoir atteint un tel résultat, et ce, parce que nous avons mis en place une politique volontaire. Je pense notamment aux accords de branche conclus entre entreprises ou encore au succès colossal des primes dans le secteur du logement.

Notre bulletin est excellent, on peut dire que les Wallons et les Wallonnes sont les premiers de la classe en matière d'économies d'énergie. Bien évidemmment, on peut encore améliorer la situation, mais nous devons être fiers de notre bilan qui n'est d'ailleurs pas terminé puisqu'il reste un an de législature. Je suis persuadé que nous avons fait les bons choix et je voudrais rendre hommage à tous ceux et celles qui ont investi dans cette politique. Nous devrons cependant encore faire mieux, je le sais et j'y travaille. Nous avons d'ailleurs encore augmenté les moyens budgétaires en la matière.

En ce qui concerne l'énergie verte, nous en sommes aujourd'hui à 10% alors que nos amis flamands n'ont pas encore fixé leurs objectifs pour 2008. Quant à Bruxelles, étant donné sa spécificité urbanistique, il nous paraît difficile de comparer la situation.

Cette année, nous avons passé la barre des 200 éoliennes et d'autres sont encore en préparation. En matière énergétique, la Région wallonne réalise un parcours presque sans faute. Au cours des cinq derniers exercices budgétaires, nous avons connu une augmentation de 230% des crédits. Dès lors, la critique me semble mal venue. Soyons fiers de nos résultats. Encourageons nos citoyens à poursuivre leurs efforts. Dans les négociations institutionnelles, je plaide d'ailleurs pour que les déductions fiscales en matière de logement-énergie soient régionalisées. Une uniformisation faciliterait les choses.

Pour ce qui relève du photovoltaïque, je voudrais reprendre mot pour mot le discours de M. Ghigny: confiance. La CWaPE doit me rendre son estimation en termes d'objectifs pour septembre 2009. Je lui ai cependant demandé de me la rendre plus tôt et j'espère que nous l'aurons au lendemain des élections. N'oublions pas que nous allons avoir une négociation difficile avec la Flandre en matière de quotas «énergie». Il ne faudrait pas non plus que les Wallons en arrivent à suppléer le manque d'efforts de la Flandre. Je demande d'ailleurs à ce que les règles européennes soient appliquées à l'échelle de la Belgique.

J'admets que le certificat vert a un coût et qu'il coûtera de plus en plus cher. C'est le décret de M. Daras: plus les objectifs augmentent, plus la facture augmente. J'ai lu de nombreux éléments erronés concernant le photovoltaïque. En 2008, les certificats verts ont coûté 2 millions d'euros dont seulement 2% pour le photovoltaïque.

Par rapport aux autres formes d'énergies renouvelables, je pense qu'elles doivent aussi être encouragées, mais il ne faut pas négliger qu'elles ont elles aussi leurs limites. Les éoliennes sont dénoncées pour leur incidence paysagère et leur implantation fait souvent l'objet d'une vive opposition. La biomasse et la biométhanisation soulèvent parfois de nombreuses craintes chez les riverains, quant à l'hydraulique, il présente des limites en termes physiques. Il ne faudrait pas croire qu'il existe une filière qui s'impose à toutes.

Par rapport au calcul de la valeur des cerfificats verts, il revient à la CWaPE de s'en charger. Pour ce qui est du temps de retour pour le CO, il est vrai qu'on n'en tient jamais compte et que le certificat vert ne l'inclut pas. Nous arriverons sans doute un jour à une traçabilité complète mais il faut y aller étape par étape.

Fallait-il développer le photovotaïque? J'en reste persuadé. Dans certains milieux urbains, il n'existe pas d'autres possibilités et c'est cette filière qui offre la meilleure acceptation. Si nous n'avions pas créé les conditions d'une demande, il n'y aurait pas eu d'offre. Le développement de cette filière a abouti à la création de 600 nouveaux emplois. Une évaluation sera d'ailleurs menée par un organisme agréé et compétent. Je sais que dans quelques mois, je risque de voir venir certains d'entre vous qui me reprocheront d'avoir compliqué la procédure. Pour éviter cela, j'ai donc décidé de lancer une vaste consultation en la matière. Je voudrais aussi signaler le développement du photovoltaïque dans le secteur privé, ce qui représente selon moi un très bon signal.

Nous avons besoin de la diversité de ces sources, d'autant plus si Ecolo souhaite maintenir la fermeture des installations nucléaires.

Pour revenir à la valeur des certificats verts, elle s'élève aujourd'hui à un peu moins de 90 euros. Tout cela résulte d'une spéculation induite par une demande importante. Même si sa valeur devait chuter, cela n'aurait sans doute pas trop de conséquences étant donné l'augmentation du prix de l'électricité qui a entraîné des recettes supplémentaires. Je ne crois qu'il y aura à ce stade de difficulté.

M. Edmund Stoffels (PS). – Si vous avez bien écouté ma question, je n'ai pas remis en cause l'intérêt du photovoltaïque. Le budget relatif à la politique énergétique a en effet connu une augmentation de 230% et j'ai toujours été à vos côtés pour défendre cette hausse.

En ce qui me concerne, je suis un adhérent de l'écologie sociale. J'ai plaidé pour cette logique et je considère qu'il faut continuer à encourager nos concitoyens pour qu'ils aient une utilisation rationnelle de l'énergie électrique. Vous avez décidé de supprimer la prime relative aux appareils électroménagers économiques car cela avait entraîné un effet d'aubaine. Ma proposition était donc de lier cette prime à une diminution effective de la consommation énergétique.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Imaginez une famille qui loue un bâtiment mal isolé par le propriétaire. Ce sont alors les locataires qui vont être pénalisés et subir une double injustice. Par ailleurs, la mise en place d'un tel système entraînait des difficultés de mise en oeuvre difficilement surmontables.

M. Edmund Stoffels (PS). – Pour les maisons qui sont chauffées par une autre énergie que l'électricité, l'utilisation d'appareils économiques pourrrait avoir un impact quantifiable quant à la consommation finale.

Pour ce qui est du temps de retour énergétique, je trouve dommage que cet aspect ne soit pas pris en compte. Au niveau environnemental, c'est une question qui mérite d'être posée.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – M. le Ministre nous a dit que le photovoltaïque concenait 2% des certificats verts. Il s'agirait maintenant de savoir le rapport entre ces 2% et le pourcentage d'économie d'énergie que cela implique. Vous nous avez invités à comparer avant de critiquer. Pourtant, je ne pense pas que des comparaisons soient vraiment effectives en cette matière. Pour ma part, je trouverai opportun de procéder à une évaluation. Quels ont été les moyens? À qui les a-t-on octroyés? Avec quels résultats?

Par ailleurs, vous nous avez toujours parlé de mixité. Dès lors, il me semble que toutes les énergies doivent être soutenues et promues de la même manière. Les citoyens doivent pourvoir être informés de toutes les possibilités existantes.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA RÉSISTANCE PASSIVE DE CERTAINES COMMUNES À METTRE EN OEUVRE DU LOGEMENT PUBLIC»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le réinvestissement de la Région dans le secteur du logement social s'est marqué, entre autres, par une refonte du système à points en fonction duquel les logements sociaux sont

accordés aux candidats-locataires et par la mise en oeuvre du formulaire unique qui doit permettre à tout candidat s'inscrivant dans une société de logement de pouvoir accéder au logement d'une autre société.

Sur le plan philosophique, on ne peut qu'être d'accord avec les deux méthodes dont les objectifs sont l'objectivation des modes d'attribution d'un logement social, d'une part, et le renforcement de la cohésion sociale sur l'ensemble de la circonscription territoriale wallonne, d'autre part.

Ceci ne doit cependant pas nous rendre aveugles par rapport aux réalités de terrain. En effet, l'application du système à points et du formulaire unique provoquent, dans le chef de bon nombre de communes qui sont les associés dans les SLSP, une attitude qui frôle la «résistance passive». Je m'explique.

Si un bourgmestre se lance dans une opération visant à développer l'offre de logements soit par acquisition, par construction, par rénovation ou par location, c'est en général pour satisfaire les besoins sociaux de la population de sa commune. Plusieurs communes qui s'associent dans une SLSP s'accorderont à lancer des projets immobiliers pour répondre aux besoins sociaux des populations des communes associées.

En aucun cas, ils ne se lancent dans une telle opération — dont leur société continue de prendre en charge une grande partie du financement — pour accepter ensuite que le logement soit finalement accordé à un ménage qui n'est pas, au départ, originaire de leur commune, attirant vers soi ainsi «tous les cas sociaux d'ailleurs». Expression qui peut paraître dure, j'en conviens, mais qui n'est pas loin de la réalité.

Et plus ils investissent dans le logement, plus ils s'exposent à ce phénomène.

La réaction qui me revient de plus en plus est que les bourgmestres — à politique inchangée — se désintéresseront et abandonneront progressivement toute politique communale du logement.

Le nombre de logements rentrés par les communes lors de la dernière opération ancrage communal — et qui met en avant une évolution favorable du marché locatif public — ne doit pas nous leurrer cependant. Dans plusieurs cas, il s'agissait souvent de projets que les communes avaient dans leurs cartons et qu'elles avaient postposés faute de moyens pour les mettre en œuvre.

Monsieur le Ministre, si nous ne corrigeons pas les effets non désirés de cette politique — tout en maintenant les objectifs sous-jacents — nous risquons, à terme, d'être confrontés à un net ralentissement de l'activité, et donc de l'investissement communal, dans le secteur du logement public et social.

Nous risquerions alors de nous retrouver avec une stagnation voire une diminution au niveau de la création de logements en Région wallonne. Ce qui ne profiterait ni aux populations des communes en œuvre du logement, ni aux candidats-locataires provenant d'autres communes qui ont des listes d'attentes plus longues encore et qui viennent poser leur candidature par l'entremise du formulaire unique.

Les mesures coercitives, inscrites dans le Fonds des communes, pourraient ne pas suffire totalement pour surmonter cette «attitude de résistance passive».

En effet, pour certaines communes, tendre vers les 10% de logements publics signifie juste qu'ils doivent faire preuve de davantage de volonté, sans obligation réelle d'atteindre cet objectif.

Raison pour laquelle, notre groupe a d'ailleurs déposé une proposition de décret visant à sanctionner les communes disposant de moins de 10% de logements publics ou subventionnés sur leur territoire et qui ne rentrent pas un programme bisannuel.

Je pense très sincèrement, M. le Ministre, que les difficultés d'application que l'on rencontre dans la mise en œuvre du formulaire unique, pour ne prendre qu'un exemple, pourraient très bien servir de prétexte à certaines communes pour stopper tout projet de logement public sur leur territoire.

Ma première question sera donc celle-ci: au vu de la situation que je viens de présenter, ne pensez-vous pas que la Région wallonne doit prendre ses responsabilités et se montrer plus coercitive, par exemple, en définissant, pour chaque commune, un échéancier précis endéans lequel l'objectif des 10% doit être atteint ou en voie de l'être?

Ensuite, quelle est votre position par rapport à la proposition déposée par mon Collègue Laurent Devin qui entend mettre en place un système de sanction et un mécanisme de solidarité entre les communes qui font l'effort de développer du logement public et social sur leur territoire?

J'ai bien conscience du taux d'intervention qui a déjà vu la Région intervenir davantage dans le cofinancement de chaque logement social. J'ai bien conscience des efforts déployés pour les aider dans la mise à disposition de nouveaux espaces sur lesquels développer ces futurs logements sociaux.

Il me semble donc utile qu'on se penche sur ce dossier, non pas pour remettre en question les objectifs portés par le permis à points et le formulaire unique, mais afin de surmonter la «résistance passive» qui pointe à l'horizon et se manifeste de plus en plus ouvertement dans le chef de certains élus locaux.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais avoir la confirmation que M. Stoffels parle au nom du Groupe PS et que celui-ci est favorable au fait que 10% de logements sociaux sont imposés à chaque Commune de Wallonie et ce, avec un échéancier. Si c'est bien le cas, il faut que ce soit clairement assumé par le Parti socialiste. Si c'est là le sens de votre proposition et si M. le Ministre y adhère, il faut nous le dire.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Borsus demande donc l'attitude du parti socialiste et celle du Gouvernement. Soyons raisonnables un instant et émancipons-nous de nos rôles de Majorité et d'Opposition.

Beaucoup de logements sociaux ont été construits dans les années 60. Un peu moins dans les années 70 et absolument rien dans les années 80. Dans les années 90, la construction a connu une timide reprise sous l'effet de M. Taminiaux. Il faut attendre la venue de Michel Daerden pour que l'on recommence vraiment à reconstruire des logements et encore dans une bien moindre mesure que sous cette législature qui, en cinq ans, a permis l'engagement de près de 10.000 logements. Depuis l'après-guerre, on n'a jamais construit autant.

M. Willy Borsus (MR). – Il s'agit d'engagements, mais combien de logements ont été réellement construits sous cette législature?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les programmes 2005-2006 sont lancés. Je ne peux vous donner de chiffres exacts, mais si vous reformulez votre demande dans une question, je pourrai vous répondre lors d'une prochaine séance.

Quel est l'objectif du Gouvernement? Tout simplement tendre vers les 5% de logements sociaux. Quant au chiffre de 10%, il s'agit d'un chiffre qui, s'il est dépassé par les Communes, dispensera ces dernières de déposer un programme d'ancrage.

Personnellement, je viens d'une région, le Brabant wallon, qui ne voulait pas entendre parler de logement social. Il s'agit même de la province qui compte le moins de logements publics. Aujourd'hui, des Bourgmestres n'en veulent toujours pas et lorsqu'on évoque des personnes qui auraient besoin de ce type de logement, ils nous répondent qu'il suffit de les envoyer à Charleroi.

J'ai milité pour que, dans le Fonds des Communes, apparaisse un critère «logement public». Encore fallait-il convaincre le milieu rural et le milieu semi-rural de l'intérêt de ce type de logement. Par ailleurs, avec le fichier centralisé, on sait exactement combien de demandeurs il y a par Commune.

Vous me parlez du programme 2009-2010 que nous sommes en train de terminer. Celui-ci a rencontré un gros succès. Cependant, huit Communes n'ont pas introduit de programme. Il s'agit de Jurbise, Berloz, Bullange, Burg-Reuland, Crisnée, Oupeye, Trois-Ponts et Ohey. Vous remarquerez qu'il s'agit de Communes métissées politiquement. Sur les 254 programmes qui ont été déposés, deux dossiers ont été rentrés «très en-dehors» des délais. Un autre programme n'était pas conforme et huit Communes ont introduit un programme «pro forma», c'est-à-dire un programme communal dans lequel elles ne demandent rien! Il s'agit des Communes d'Amay, Beyne-Heusay, Comblain-au-Pont, Dison, Hamoir, Wasseiges, Vaux-sur-Sûre et Thuin.

Le programme 2009-2010 reste tout de même un succès. Les Communes y ayant participé sont beaucoup plus nombreuses qu'en 2007 et elles sont aussi beaucoup plus exigeantes dans leur dossier. Le programme le plus ambitieux étant sans doute celui rentré par la Commune de Wavre.

D'ici 15 jours, la répartition pourra être présentée. La distribution est objective et établie selon des critères précis.

Les Communes n'ayant pas joué le jeu verront leur pondération revue au Fonds des Communes.

En ce qui concerne la reconnaissance des candidats locataires, beaucoup semblaient regretter que les Communes ne puissent pas favoriser leurs habitants. Ce serait en effet contraire à la Constitution de vouloir favoriser certaines personnes selon ce critère. Cependant, nous avons réussi à prendre un arrêté complémentaire pour donner un certain nombre de points aux ressortissants de la Commune.

M. Edmund Stoffels (PS). – Lorsque je travaillais au CPAS de la Ville de Liège, j'ai pu me rendre compte d'une pratique très répandue qui consiste, pour les Communes avoisinantes, à renvoyer les cas sociaux vers le centre de Liège. C'est ce que j'appelle de la résistance passive et c'est une attitude que je ne peux accepter. Aucune Commune ne peut sombrer dans le «parasitisme social».

Je suis heureux que vous ayez donné les noms des Communes n'ayant pas rentré les dossiers. Que celles-ci fassent leur exercice de conscience!

Je pense que fixer un objectif sans calendrier est un voeu pieux. Il faut un échéancier.

Deux Communes de ma région ont été citées par M. le Ministre. Je lutte pour une répartition juste des logements sociaux sur l'ensemble des Communes afin d'éviter que certaines supportent le poids du logement social pendant que d'autres s'en défont.

M. Willy Borsus (MR). – J'entends bien que M. Stoffels et son groupe politique entendent que le chiffre de 10% de logements sociaux soit atteint dans chaque Commune.

Je note également que M. le Ministre nous communiquera, lors d'une prochaine séance, la liste des bâtiments libérés et construits pour le logement public.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour l'année 2007, l'ancrage n'a été décidé qu'en octobre-novembre. Par ailleurs, il a fallu beaucoup de temps pour former les équipes.

M. Willy Borsus (MR). – Je dirais surtout que la circulaire avait pris beaucoup de retard.

J'aime une certaine aridité factuelle.

En ce qui concerne l'objectif, il y a bien sûr la volonté de répondre au droit au logement pour tous, mais je pense qu'imposer 10% de logements sociaux partout en Wallonie est aussi farfelu qu'inopérant. Il y a d'autres moyens plus efficaces d'atteindre cet objectif.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA MONTÉE EN PUISSANCE DES COMMUNES (OU PROVINCES)»

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE RACHAT PAR LES COMMUNES DES PARTS D'ELECTRABEL DANS LES INTERCOMMUNALES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE»

M. Edmund Stoffels (PS). – En date du 17 juillet dernier, le Parlement wallon a adopté les deux décrets concernant l'organisation du marché de l'électricité et du gaz, l'un modifiant le décret du 12 avril 2001 et l'autre le décret du 19 décembre 2002.

L'article 7 de ce décret impose aux communes (ou provinces) de monter en puissance: elles devront détenir minimum 70% des parts représentatives du capital des gestionnaires de réseau de distribution.

Un calendrier leur est imposé également, soit 6 mois, soit 12 mois selon le cas.

Lors de la discussion sur le décret, vous nous avez expliqué que, pour respecter ce dispositif, les intercommunales pures de financement (qui sont l'équivalent des GRD d'électricité ou de gaz) devaient acquérir les parts détenues par le partenaire privé, soit Electrabel-Suez, et qu'elles le feraient en partie par moyens propres, et en partie par fonds empruntés.

La situation se présente de façon très différente d'une intercommunale à l'autre, certaines devant faire un effort bien plus considérable alors que d'autres sont déjà à mi-chemin.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu évaluer le montant exact que chacune des intercommunales doit mettre sur la table pour satisfaire au dispositif décrétal?

Quelle est la quote-part de l'effort à fournir qui pourra être financée par fonds propres? Quelle est, à l'inverse la quote-part de l'effort qui devra être financée par emprunt?

Les Communes, ou plutôt les intercommunales, doivent en tout cas réserver une partie de leurs fonds et de leur capacité d'emprunt pour assurer l'investissement et l'entretien du réseau. Avons-nous les garanties que les Communes disposeront, après l'opération de la montée en puissance, des marges suffisantes pour garantir un réseau en bon état? Je me rappelle d'articles de presse dans lesquels nous pouvions lire que pour certains GRD, le besoin en entretien est énorme. Il en va de la qualité du service rendu au citoyen.

Vu la crise financière ou bancaire, comment est-ce que la situation se présente? Les emprunts risquent d'être plus chers qu'au moment de l'adoption du décret. Est-ce que les projections initiales concernant les montants à réserver à la montée en puissance tiennent toujours le cap? Quel sera le surcoût probable suite à la crise financière?

Chaque coût, payé par fonds propres ou par emprunt, sera répercuté sur la facture du client. En effet, le prix payé par le client contient une partie liée au coût du transport et de la distribution. Quelle est votre analyse en la matière? Va-t-il être possible de limiter l'impact que l'opération aura sur la facture du client ou — si vous voulez — le contribuable, parce chaque diminution de dividendes (que les intercommunales pourront encore verser à leurs affiliés) sera tôt ou tard compensée, je suppose, par de nouvelles recettes fiscales ou autres?

M. le Président. – Je propose de joindre l'interpellation de M. Borsus, celle-ci abordant le même sujet.

M. Willy Borsus (MR). – Le décret du 17 juillet 2008 entend renforcer la participation des pouvoirs publics dans le capital des GRD. En effet, la disposition impose aux Communes de monter à 70% du capital du gestionnaire du réseau immédiatement (soit au 1er janvier 2009) et à plus de 75% à l'horizon 2018.

Cette mesure avait suscité bon nombre de questions à l'époque.

M. le Président. – Ce débat avait effectivement eu lieu dans notre Commission.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le ton était d'ailleurs monté.

M. Willy Borsus (MR). – Vous aviez caché les chiffres et nous avions dû vous les arracher avec grande peine.

J'en reviens à mon interpellation.

Premièrement, le *timing* de cette opération.

Le décret impose une montée à 70% du capital immédiatement. Qu'en est-il aujourd'hui? Quel est le calendrier et les échéances adoptés par les parties? Certains milieux avertis estiment que l'opération ne s'effectuera pas avant 2012. Qu'en est-il réellement?

En ce qui concerne la diminution des fonds propres telle que préconisée par la CREG, éventualité que vous aviez annoncée en Commission lors des débats sur le décret, quel est également l'agenda prévu? S'agira-t-il

d'une opération concomitante à la montée en puissance des Communes dans le capital? Qu'en est-il de l'agencement de ces deux opérations qui sont — comme vous l'aviez annoncé — liées l'une à l'autre?

La somme nécessaire aux communes pour racheter les parts des GRD aux mains d'Electrabel n'avait pas pu être avancée lors des débats parlementaires en juillet dernier (mis à part des estimations peu précises venant d'Intermin). À l'heure actuelle, Electrabel aurait effectué les estimations précises de chaque montant par intercommunale, vu que le dossier est en cours de présentation dans les organes concernés.

M. le Ministre a-t-il des précisions à ce sujet? Quels sont les montants en jeu? Quelle est la somme totale de cette opération?

En ce qui concerne la diminution des fonds propres, ici également, peu d'informations avaient éclairé les débats en juillet dernier. M. le Ministre peut-il nous préciser les sommes en jeu? Dans le cadre de cette opération, cette diminution des fonds propres pour une augmentation des fonds empruntés va dégager du cash pour les actionnaires (les communes et le partenaire privé). Quelle est la clé de répartition de cette enveloppe dégagée entre les deux parties? En d'autres termes, quel montant va aller aux communes et quelle somme ira dans les mains d'Electrabel?

Dans ce cadre, le cash potentiellement obtenu par les communes ne va-t-il pas être «entouré» d'une circulaire ministérielle (hors la circulaire budgétaire qui n'en touche mot) telle que cela avait été le cas lors de l'opération de rachat des parts Electrabel par Suez en 2005?

Enfin, en ce qui concerne les dividendes, un courrier d'Intermixt, distribué par M. le Ministre lors des débats de juillet dernier, nous indiquait une augmentation des dividendes de l'ordre de 18 millions d'euros. M. le Ministre peut-il confirmer ce montant? N'est-il pas permis de douter de cette somme dans la mesure où la diminution des fonds propres pour une augmentation des fonds empruntés va inévitablement diminuer les dividendes aux actionnaires?

Troisièmement, la méthodologie.

Depuis la genèse de cette opération, on sent une profond malaise entre les partenaires de la Majorité. Quelle est la position du Gouvernement?

Qui fixe le prix de rachat des parts?

Qu'en est-il de l'autonomie communale? L'opération avait été critiquée par l'UVCW. On sait que le reste des 25% aux mains d'Electrabel fera l'objet d'une obligation de reprise si l'opérateur privé le souhaite. Les communes seront ici également mises devant des obligations qu'elles devront assumer avec grande difficulté. En d'autres termes, quelle est la marge de manœuvre dans le chef des communes?

Quel est le rôle exact de la SOCOFE, organe cité par M. le Ministre lors des débats en juillet dernier?

La CREG n'aurait pas été informée de cette opération. Qu'en est-il réellement? De manière générale, quel est l'intérêt de cette stratégie pour les communes, la population?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais m'efforcer de répondre au mieux et le plus complètement aux questions qui m'ont été posées. Soyons de bon compte: pour toute une série de questions, vous en connaissez déjà les réponses. Les formations politiques que vous représentez ont été dûment associées. Du reste, la société ORES a déjà tenu son premier conseil, il a déjà choisi ses directeurs, dont une MR: l'accord politique fait qu'il y a une directrice choisie par le MR, une directrice choisie par le PS, et un directeur choisi par le cdH, le reste étant choisi par Electrabel. Du reste, tout cela s'est fait avec la pleine caution du Président du MR.

Le décret dont question a pour but d'assurer l'*Unbundling* par rapport à Electrabel et de créer un pôle public et d'y faire basculer 2.000 personnes pour la majeure partie d'Electrabel et d'Indexis dans ORES.

Ne faisons pas semblant que le MR n'est pas au courant: le MR est au courant de tout, puisque tout se fait avec la direction de votre parti.

C'est pour cela que je ne pourrai pas répondre au dernier détail. Pour le reste, vous avez des administrateurs qui ont été choisis: la liste a été communiquée par votre Président. Le PS, Ecolo et le cdH ont fait de même. Tout cela s'est fait de manière la plus consensuelle.

Contrairement aux propos critiques de M. Borsus, il y a un accord complet Intermixt. Toutes les Fédérations du MR sont au courant.

Je rappelle que la montée en puissance des communes et provinces dans le capital des GRD poursuit l'objectif d'atteindre progressivement l'indépendance au niveau de l'actionnariat des GRD mixtes wallons, par rapport à l'opérateur historique. Ce processus s'est déroulé de la même manière au Fédéral, à Bruxelles et en Flandre.

C'est aussi un investissement qui assure une rentabilité stable à ses actionnaires, y compris les communes, s'agissant d'un métier non à risque puisque c'est la distribution. Par ailleurs, cet objectif doit être examiné dans le contexte d'un autre impératif, la nécessité de la conversion des fonds propres en fonds empruntés, compte tenu des principes de rémunération des capitaux investis contenus dans les lignes directrices de la CREG, l'objectif à atteindre en la matière étant un rapport fonds propres — fonds empruntés de 33,66%. Clairement, cette opération nécessite que les GRD, à la demande de la CREG, empruntent les montants nécessaires, mais permet dans le même temps de dégager les liquidités à due concurrence qui peuvent être mobilisées pour organiser le financement du rachat des parts d'Electrabel par les communes parce qu'il y avait des fonds propres excessifs. La CREG exigeait un autre rapport.

J'ai, depuis le mois de juillet, multiplié les contacts avec les représentants d'Intermixt. En effet, la date du 6 février 2009 a été fixée pour la montée en puissance des communes dans le capital des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz mixtes wallons à hauteur de 70% et à l'horizon de fin 2018 à plus de 75%.

Les difficultés rencontrées dans les procédures de souscription des emprunts liés à la crise financière actuelle de l'accord à finaliser au niveau de chaque gestionnaire de réseau de distribution mixte wallon avec le groupe Suez-Electrabel.

Intermixt, dans ce cadre, a sollicité du Gouvernement son accord quant à l'étalement du calendrier relatif à la montée en puissance effective dans le capital des GRD, à l'instar de ce qui s'est réalisé lors des décrets 2001-2002.

À l'époque, un MOU avait été conclu entre les associés permettant aux communes de détenir, dès l'entrée en vigueur des décrets, le pourcentage requis de droits de vote. Donc, les partenaires publics auront bien les 70% de droits de vote à travers la composante X de la part.

Par contre, Electrabel, comme en 2001-2002, détiendra la part Y qui est celle qui promérite les dividendes. Cela veut donc dire que, conformément au décret, les communes disposeront de 70% des droits de vote — c'est elles qui décideront -, par contre les parts Y resteront acquises à Electrabel, même si cette dernière accepte, dès lors que les intercommunales le souhaiteront, de racheter ces parts, alors on consolidera les parts X et les parts Y, ce qui permettra aux intercommunales et donc aux communes de bénéficier des dividendes.

Le Gouvernement a marqué son accord, sur base de ce rapport, tel qu'il a été négocié par Intermixt, votre serviteur et Electrabel, le 27 octobre dernier. Il a, à cette occasion, pris acte du projet MOU au sein d'Intermixt, ainsi que le calendrier et les modalités de conversion des fonds propres en fonds empruntés du rachat des parts d'Electrabel. Donc, c'est un calendrier qui a été négocié par Intermixt avec Electrabel et qui peut différer d'un GRD à l'autre.

La montée en puissance des pouvoirs publics dans le capital des GRD mixtes wallons se réalise, dans un premier temps, par le transfert vers les communes des droits de vote, la société Electrabel gardant les dividendes. Les pouvoirs publics disposeront de la pleine propriété de ces parts seulement après paiement de leur valeur économique à Electrabel.

Simultanément à la cession de la composante X des parts, les GRD réduiront leur fonds propres à hauteur de 50% des capitaux investis. Les moyens financiers ainsi dégagés en faveur des pouvoirs publics permettront à ces derniers de financer en grande partie l'acquisition de la composante Y des parts.

Le calendrier des cessions de part et de réduction des fonds propres proposé par Intermixt a été accepté par le Gouvernement et il est le suivant: de 2009 à 2010, les pouvoirs publics associés rachètent à Electrabel les composantes Y à concurrence, chaque année, d'un quart du trajet, pour aboutir à 70% en 2012. Mais Electrabel accepte de convenir d'un calendrier de cession accéléré pour les GRD qui en ont fait la demande. Pour les intercommunales dont les pouvoirs publics associés détiennent moins de 60% des parts dans une activité, Electrabel accepte de convenir d'un calendrier de cession — cela concerne les deux intercommunales qui nous avaient tellement mobilisés — qui est alongé jusqu'en 2014.

Vous avez déjà les 70% de parts de vote, comme dit le décret qui est d'application. C'est simplement sur la valeur Y.

Le décret dit que les communes exercent les voix délibératives, à concurrence de 70%. Nous avons fait exactement la copie conforme de 2001-2002.

D'ici 2012 au plus tard, les fonds propres de chaque intercommunale devront être réduits à 33%. À partir de 2012, les pouvoirs publics associés rachètent à Electrabel les composantes Y à concurrence, chaque année, d'un sixième de leur trajet, pour aboutir à 75% en 2018.

Là aussi, Electrabel accepte un calendrier accéléré pour les intercommunales qui le souhaitent.

Pour l'ensemble des GRD mixtes wallons, le coût pour les pouvoirs publics du rachat des parts d'Electrabel dans le cadre de la montée en puissance des communes à hauteur de 70% du capital des GRD est estimé à 257 millions d'euros pour l'électricité et à 227 millions d'euros pour le gaz. La diminution des fonds propres à concurrence de 33% pour l'ensemble des GRD mixtes wallons procurera aux pouvoirs publics un cash de 685 millions d'euros pour l'électricité et de 214 millions d'euros pour le gaz. C'est largement suffisant pour faire face à la montée en puissance. Ces données sont des estimations parce que pour les deux singularités des communes concernées, à Verviers et dans les Cantons de l'Est, il y avait eu un retour aux communes bien plus important qu'ailleurs. On ne peut quand même pas non plus demander deux fois. Les autres communes se sont privées. Celles-là, je ne porte pas de jugement, se sont servies, mais donc elles n'ont plus le cash.

La politique des dividendes et des cessions de valeur n'a pas été la même d'une intercommunale à l'autre. Par exemple, CEDIFA, dans le Brabant wallon, a plus de 70 millions aujourd'hui en cash disponible.

Chacune des intercommunales doit répondre à des obligations de décret. Dans le cadre des montages financiers, soit il y a cette montée, soit il y a un recours partiel à l'emprunt, soit il y a un étalement des rachats de parts Y, soit certaines le prennent tout de suite, parce qu'elles considèrent que ça leur fait une rentrée tout à fait stable. Chacun décidera.

Je rappelle qu'Electrabel dispose d'un droit de *put* pour pouvoir se retirer des GRD lorsque celles-ci détiendront 75% plus une part du capital des GRD, parce qu'Electrabel nous a fait savoir que si elle considérait que c'était plus économiquement intéressant de rester, elle pourrait vendre les 25% restant. Ce qui veut donc dire qu'à ce moment, la Région wallonne, dans le décret, prévoit que soit la Région, soit un organisme qui a l'agrément de la Région pourra se substituer aux communes ou aux intercommunales. Dans ce cadre, la SOCOFE s'est montrée intéressée. Il n'y a toutefois pas d'accord avec la SOCOFE, nous n'avons rien négocié et cela nous porte d'ici 2018.

Pour faire bref, nous sommes à la veille de l'approbation du MOU par les différents conseils d'administration des GRD et donc j'attends leur vote final, sachant qu'Intermixt a marqué son accord.

M. Edmund Stoffels (PS). – Merci pour la réponse. Je vais effectivement confirmer que le Bourgmestre de Verviers a marqué son accord sur le projet qui a été discuté et négocié au Gouvernement. Je prends acte qu'en ce qui concerne la montée en puissance, il y a un étalement du calendrier pour les parts Y sur quatre années arrivant à un aboutissement pour 2012.

Là où je n'ai pas toute la clarté, c'est sur la question de savoir si l'augmentation des parts en matière de droit de vote est liée également à un coût. Ou est-ce que cela peut se faire sans aucun coût pour les communes?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On considère de manière distincte la détention des parts et l'exercice du droit de vote.

M. Edmund Stoffels (PS). – J'ai des difficultés à imaginer qu'Electrabel cède des parts en ce qui concerne le droit de vote sans que cela ne produise une rémunération.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les parts Y détenues en capital par Electrabel lui rapporteront des dividendes. Par contre, au moment des votes, seules les communes s'exprimeront.

M. Edmund Stoffels (PS). – En ce qui concerne la question de l'éventuelle adaptation du décret, je dois vérifier. Je ne connais pas par coeur ce fameux article 7. Pour l'instant, j'entends que cela peut se faire sans aucune modification décrétale puisque ce serait parfaitement conforme par rapport au dispositif que nous avons voté en juillet.

En ce qui concerne la situation particulière d'Interest, je prends acte que vous menez la réflexion; que pour les communes qui étaient associées à Interest, il y avait une politique particulière en matière de distribution des dividendes. Je peux admettre que le montant des dividendes était peut-être supérieur par rapport à d'autres intercommunales. Maintenant, il ne faut pas non plus culpabiliser les communes parce qu'elles ont fait ce choix de politique dans le passé. C'était un choix. Votre choix a été de leur demander de monter en puissance pour acquérir, comme dans toutes les autres intercommunales, un certain niveau d'indépendance, en ce qui concerne la gestion de la distribution et du transport de l'électricité et du gaz.

C'est un choix, comme un autre choix aurait pu être fait de demander à ces mêmes intercommunales d'être proactives en ce qui concerne l'investissement dans différentes formes de production d'énergies alternatives, ce qui a été à la base de l'amendement qui a été accepté au moment où vous disiez qu'au lieu de prévoir les 70%, on acceptait 65% pour autant que les communes ou l'intercommunale aient déjà fait un ensemble d'efforts.

M. Willy Borsus (MR). – Le décret parlait de maintenir les parts. On peut avoir des parts de différente nature qui vont devoir être créées d'une façon ou d'une autre. Il faut une forme d'instrument pour créer cette notion de part différente, puisque le décret parlait bien de détenir 70% des parts. Si maintenant c'est détenir 70% des parts ou des droits de vote...

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ils ont les parts mais ne proméritent pas les dividendes. Dans l'histoire de l'électricité qu'il y a eu entre Electrabel et les communes, il y a eu différents MOU qui ont reconnu cette technique-là.

M. Willy Borsus (MR). – Ce qui était le coeur de notre débat, c'est à dire d'indiquer que cela n'irait pas pour un certain nombre de communes, que les moyens ne seraient pas libérables dans les échéances que vous annonciez, c'est ce qui s'est finalement révélé *de facto*. Le plaidoyer que nous faisions en disant que ce ne serait pas mobilisable dans un certain nombre de cas, a été entendu en tout cas en ce qui concerne la mobilisation effective des moyens.

Je pense qu'on ne diminue pas comme ça, sans conséquence économique et stratégique, les fonds propres. Il est clair que cela va avoir des conséquences pour l'avenir. On finançait, j'imagine, un certain nombre d'éléments sur fonds propres que l'on ne pourra plus financer à l'avenir. Dès lors, il y aura un recours à l'emprunt, d'une façon ou d'une autre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est indifférent de notre décret. C'est une exigence de la CREG qui est encore fédérale. Il y avait un excès de fonds propres. La CREG a corrigé le tir pour un certain nombre de GRD wallons.

Vous avez une vue standardisée, mais la Wallonie est très hétérogène sur le plan de l'électricité.

Il y a eu trois types de comportement. Il y a eu l'attitude des communes qui sont restées dans le pur, qui n'ont jamais vendu le réseau, qui n'ont donc jamais rien touché et qui sont propriétaires du réseau. Pour prendre l'exemple de ma commune, celle-ci a 90% des dividendes, parce qu'elle ne doit pas partager avec le privé, mais seulement avec des communes. Des communes ont vendu leur réseau, comme à Jodoigne. Elles ont touché de l'argent et ont dû partager ensuite les dividendes. Dans la répartition des dividendes, là aussi il y a eu de nombreux comportements: entre des mixtes où il y a eu des versements des dividendes et la constitution d'un fonds de réserve et ceux qui ont retiré un maximum. Ce sont des choix d'autonomie communale.

Quand on fait un décret, on ne peut pas dire qu'on va tenir compte de la dernière marge. Dès lors, on a fixé un objectif pour tout le monde. D'emblée, j'avais indiqué qu'il y aurait une procédure particulière pour Interest et l'intercommunale de Verviers. Tout cela s'est fait en pleine concertation.

J'accepte, Monsieur Borsus, le *matching* politique, mais au-delà de cela, tout cela s'est négocié. Le secteur électrique est un secteur où il y a à la fois des décrets et à la fois des négociations.

M. Willy Borsus (MR). – Je continue à avoir des doutes quant à l'estimation de tout cela. Quelle est la validation de l'estimation? Que va toucher au total Electrabel?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y avait une crainte quant à un mixte de ne pas trouver de prêteur et de vérifier les conditions du marché.

M. Willy Borsus (MR). – Qu'est-ce qu'on emprunte au total?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous répondrai en aparté, je dois calculer intercommunale par intercommunale.

Ce que je peux vous dire, c'est que dans le cadre de l'emprunt, ils ont obtenu, de mémoire, 85 points de base de réduction, œ qui est exceptionnel parce que aujourd'hui, dans le monde bancaire, faire un prêt à un pouvoir public, c'est du garanti et du stable. Les pouvoirs publics vont donc recevoir de très bonnes conditions.

M. Willy Borsus (MR). – Y a-t-il des garanties qui sont sollicitées?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans un premier temps, Intermixt pensait avoir besoin de la garantie régionale mais, compte-tenu des conditions bancaires, cela ne s'est pas avéré nécessaire.

M. Edmund Stoffels (PS). – La réponse que Monsieur le Ministre va donner en aparté à M. Borsus m'intéresse aussi grandement. Je souhaiterais aussi avoir la garantie du Gouvernement que les intercommunales auront les capacités de gérer et d'entretenir le réseau.

M. Willy Borsus (MR). – Nous sommes au Parlement face à l'application d'un décret. Il paraît normal de pouvoir disposer d'indications économiques.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à toutes vos questions car il s'agit d'une phase de négociation. Une partie des informations reste confidentielle et m'échappe.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES FACTURE DE CHAUFFAGE DES HABITANTS DE LA CITÉ SOLAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC SAMBRE ET BIESME: ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER»

M. Philippe Fontaine (MR). – Le 18 février 2008, parce que la question écrite déposée fin 2007 était restée sans réponse, je vous interrogeais oralement à propos de la politique très particulière en matière de factures de chauffage pratiquée à la Cité solaire de la SLSP Sambre et Biesme à Aiseau Presles.

Pour rappel, suite à d'importants arriérés réclamés aux locataires et dans l'attente de l'installation de chauffages individuels dans les 160 logements en remplacement de la chaufferie unique, j'avais soumis à votre meilleure attention le prix unitaire du combustible livré qui était plus élevé que le prix pratiqué au même moment dans la région pour 2.000 litres alors qu'il s'agissait de plus de dix livraisons de 35.000 litres par an.

En outre, je vous avais fait part de mon étonnement de ne trouver aucune trace d'une procédure publique d'adjudication ou d'appel d'offres en principe obligatoire pour de tels volumes.

Vous m'aviez répondu qu'il arrivait que le Gouvernement apprenne certaines choses aux parlementaires et qu'ici, c'était l'inverse qui se passait. Vous avez aussi qualifié les faits d'inquiétants et d'inacceptables.

Vous m'aviez également confirmé l'absence de demande d'autorisation pour des marchés de fourniture de combustibles pour cette SLSP, cas où le montant est supérieur à 67.000 euros, et qu'il n'y a eu d'information à la SWL, obligation si le montant est inférieur à 67.000 euros.

Pouvez-vous me dire à présent s'il y a bien eu infraction à la réglementation sur les marchés publics de fournitures ce que vous sembliez déjà confirmer dans votre précédente réponse? Dans l'affirmative, quelles sanctions ont été prises envers cette SLSP?

Avez-vous pu vérifier qu'il y a bien eu une remise sur le prix du combustible? Avez-vous pu vérifier quelle utilisation a été faite du montant de cette remise?

Il semble en effet que, dans le chef des locataires, la situation soit restée inchangée. Trouvez-vous cela normal depuis février 2008 aux portes de l'hiver? Pouvez-vous me dire quand les locataires verront cette situation éclaircie et leur facture d'arriérés revue à la baisse?

Par ailleurs, où en est le remplacement du chauffage collectif par du chauffage individuel?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais essayer de vous répondre mais vous me posez une quantité de questions. Et je vous remercie de cette tenacité.

Concernant le respect de la loi sur les marchés publics, il ressort qu'aucun marché portant sur la fourniture de combustible de chauffage n'a été transmis, que ce soit pour information ou pour approbation à la SWL par la SLSP Sambre et Biesme.

De manière plus générale, le scanning initialisé par la SWL en 2006 a relevé des manquements majeurs en matière de passation de marchés publics. La SWL suit dès lors les procédures à appliquer par ladite société.

Le Commissaire de la SWL auprès de cette société a été chargé de suivre ces dossiers.

Une réunion est programmée tout prochainement afin de relever les points d'attention et de redéfinir les priorités.

Dans l'attente, un premier marché public de fourniture de mazout en bonne et due forme est en passe d'être lancé.

La problématique de la surconsommation d'énergie pour cause d'obsolescence et de mauvaise conception des installations de la Cité Solaire étant bien connue de la SLSP, son Conseil d'administration a pris la décision de pondérer la facture énergétique en limitant l'impact du volume de consommation.

Afin de résoudre le problème de manière définitive, il est envisagé d'étendre le réseau au gaz afin d'alimenter la Cité Solaire et de procéder à la mise en place de chauffages individuels en remplacement de la chaufferie collective. Le coût de cette nouvelle installation serait de l'ordre de 900.000 euros. La société distributrice a déjà marqué son accord sur cette extension et le Comité de crédit de la SWL a remis un avis favorable sur le financement de l'opération.

Une étude est actuellement en cours afin de déterminer dans quelle mesure les installations existantes (radiateurs) pourraient être conservées.

M. Philippe Fontaine (MR). – Merci, mais on peut voir les choses de deux manières. La Majorité qui nous dit que tout va bien et l'Opposition qui est bien obligé de constater des manquements. Alors que j'attirais votre attention dès fin 2007 sur ce problème, on va seulement lancer le premier marché public. Ce temps de réaction me paraît inquiétant. Vous ne m'avez pas non plus donné de réponse quant aux sanctions.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme je vous l'ai dit, nous aurons une réunion avec la SWL pour définir les manquements et prendre les mesures qui s'imposent.

M. Philippe Fontaine (MR). – C'est déjà ce que vous m'aviez répondu précédemment. Il existe sans doute une volonté de faire avancer les choses mais il reste aussi des sociétés qui négligent le bien-être des locataires qui ont payé bien trop chère leur facture de chauffage.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CERTIFICAT D'URBANISME»

M. Edmund Stoffels (PS). – La présente question s'inscrit dans le cadre d'un dossier dont le contenu pourra faire école. Le dossier cité a pour but d'illustrer cela. L'intérêt de la réponse de Monsieur le Ministre dépassera le cadre de ce dossier précis.

Monsieur X introduit une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale avec cabinet de kinésithérapie. Il est en possession d'un certificat d'urbanisme 1B lui signalant que les conditions sont réunies pour que le terrain situé dans le fond d'une servitude de passage ait la qualité de terrain à bâtir. Sur cela, et faisant confiance au document existant, Monsieur X achète le terrain. Malgré cela, le permis d'urbanisme est refusé. Le particulier souhaite maintenant vendre le terrain à un acheteur intéressé qui envisage d'y construire une habitation sans local professionnel (le trafic professionnel avait été l'argument principal pour refuser la demande initiale).

Il apprend alors que le certificat a été modifié par le Collège. Les modifications du CU portent sur le manque de chemin d'accès à la voirie suffisamment équipé en eau, électricité, pourvu d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux

Je pensais que le CU n°1 garantissait le fait que les informations qu'il reprend sont corrects et que, dans l'hypothèse où elles ne le sont pas, donnait le droit au particulier de quand même faire valoir son droit.

Ce qui me semble dérangeant, c'est qu'on puisse changer le contenu d'un CU n°1 dont l'effet est de réduire la valeur du terrain (renseigné comme étant bâtissable dans la première version) en le transformant en terrain non bâtissable (la deuxième version disant le contraire de la première en ce qui concerne les charges urbanistiques) — le tout étant financièrement à charge du candidat-bâtisseur.

Ma question est simple : est-ce légal de modifier, après achat du terrain, le contenu d'un CU n°1 ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les certificats d'urbanisme ont pour objet de délivrer une information précise relative à :
- une parcelle déterminée : il s'agit du certificat d'urbanisme n°1 ;
- un projet déterminé : il s'agit du certificat d'urbanisme n° 2.

La différence entre les deux instruments tient au fait que dans le premier cas, on obtient une information abstraite sur la situation urbanistique générale d'un bien, tandis que dans le second, les renseignements portent sur un projet.

Le certificat d'urbanisme auquel vous faites référence a donc pour objet de renseigner toute personne qui en fait la demande sur la situation urbanistique générale d'un bien.

Ce qui comprend notamment l'indication des dispositions planologiques et réglementaires applicables à un bien déterminé afin de connaître la destination de la parcelle et les conditions réglementaires auxquelles est subordonné tout projet de construction.

Par ailleurs, le formulaire 1B précise que «les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée».

En outre, le certificat d'urbanisme n°1 ne constitue qu'un renseignement sur la situation juridique de l'immeuble.

Il ne préjuge en rien des décisions de l'administration à l'égard des demandes de permis.

Dans les travaux préparatoires de la loi du 22 décembre 1970 modifiant la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le Ministre précisait déjà qu' «un renseignement reste un renseignement (...) et que si l'on souhaite une réponse donnée en toute certitude, il reste à demander un permis de bâtir ou de lotir».

La valeur juridique ainsi conférée au certificat d'urbanisme n°1 est par conséquent limitée.

Enfin, ceux qui ont subi un préjudice en raison d'indications erronées fournies par l'administration peuvent obtenir des dommages et intérêts sur la base de la faute civile de celle-ci.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie d'avoir dépoussiéré les archives pour me répondre. Je prends acte que le contenu du CU reste valable pour autant que le droit et le fait ne soient pas modifiés. Il est sans doute vrai qu'un renseignement reste un renseignement, mais cela est difficilement défendable quand on est face à un citoyen qui a investi et pris des engagements.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PLAFONNEMENT DES PRIX DE L'ÉNERGIE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le Ministre fédéral de l'énergie avait préconisé de plafonner la facture d'électricité, et donc le prix pour la production d'électricité.

Le prix de l'énergie est un problème pour les entreprises autant que pour la population. La concurrence dans la production d'énergie est extrêmement faible. Il existe toujours, et malgré la libéralisation, un monopole pour Electrabel et de sérieuses questions se posent concernant Distrigaz. Des mesures fédérales ont été prises pour améliorer la concurrence, renforcer la transparence et réduire la facture des ménages. D'autres doivent encore l'être, notamment au niveau de la politique sociale de l'énergie.

Mais des mesures spécifiques sur les prix restent nécessaires. Le Ministre a proposé un prix moyen pondéré pour l'électricité produite en Belgique, comprenant une marge d'investissement nécessaire pour les producteurs ainsi qu'une rémunération correcte des actionnaires. Il faut avant tout réduire — idée très sympathique — la différence entre le coût de production et le coût du marché.

La Commission européenne a d'ailleurs accepté que de grands consommateurs industriels français concluent des accords de long terme avec le plus important producteur d'électricité français, à un prix très en deçà du prix du marché.

Certains estiment pourtant que cette proposition aura pour effet d'empêcher la libre concurrence de jouer. Qu'en pensez-vous? En ce qui concerne les nouveaux investisseurs potentiels, le véritable obstacle ne serait pas des prix plafonnés mais la rente nucléaire d'Electrabel — la production d'Electrabel repose largement sur l'énergie nucléaire — et la rareté des sites de production disponibles. Une mesure transitoire de plafonnement des prix ne mettrait pas en difficulté un nouveau producteur. Au contraire, il bénéficierait via ce système d'une garantie de prix clairs et lisibles lui permettant de calculer la rentabilité de ses investissements.

Pour stimuler la concurrence entre fournisseurs, il faut, selon le Ministre Magnette, réduire la rente de l'opérateur dominant par différents moyens, notamment par des prélèvements. Il y a un prélèvement de 500 millions d'euros inscrit au budget fédéral de cette année. Ensuite, il faut prendre en considération le parc d'un producteur et les différents modes de production qu'il utilise et calculer le prix énergétique et le prix global que peut offrir tel producteur en fonction de son prix énergétique. C'est également indspensable pour ne pas tomber dans le piège de la seule alternative de l'énergie nucléaire.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse du scénario développé par votre Collègue fédéral? Est-ce à vos yeux une piste à suivre? Quels en sont les avantages et les inconvénients pour la Région wallonne?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme vous le savez, les Régions ne sont jusqu'à présent pas compétentes en matière de tarifs et de prix de l'énergie.

J'ai bien lu dans la presse la proposition du Ministre fédéral Magnette et j'ai bien noté qu'il s'exprimait à titre individuel et qu' i1 ne s'agissait pas d'une position du Gouvernement fédéral.

Cela étant dit, je plaide pour la transparence des prix et des factures. Rappelez-vous que les arrêtés de mars 2006 ont pour la première fois imposé le détail de toutes les composantes de la facture.

Un groupe de travail sur les prix de l'énergie s'est d'ailleurs mis récemment en place au fédéral. Il examinera les origines des augmentations des prix de l'électricité et fera toute recommandation de mesures à prendre sans préjuger de l'une ou l'autre mesure *a priori*. Actuellement, une seule réunion a eu lieu et il s'agissait surtout d'une première prise de contact. Je reviendrai vers vous quand j'aurai plus d'informations.

M. Edmund Stoffels (PS). – Aujourd'hui, je me contenterai donc de cette réponse. Je note avec satisfaction que la Région sera associée à la fixation des tarifs. Je partage aussi votre souhait d'une mailleure transparence de la facture mais cela devrait aussi s'accompagner d'une plus grande lisibilité.

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, prend place au fauteuil présidentiel à 21 heures 57 minutes.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA RÉALISATION D'UNE LIAISON DE TRANSPORT EN COMMUN (TEC) RELIANT DIRECTEMENT, VIA LA VOIRIE RÉGIONALE RN80, LES VILLES DE NAMUR ET DE HANNUT»

M. Hervé Jamar (MR). – Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de faire du sous-localisme et c'est d'ailleurs vers Namur que ma question me porte. La N80 était autrefois connue comme la route des hollandais, qui leur permettait de rejoindre la France.

Depuis toujours, on s'interroge pour connaître les raisons pour lesquelles la liaison entre notre région et Namur, qui dispose de nombreuses écoles et administrations, ne peut toujours pas compter sur une ligne de bus digne de ce nom. De nombreuses demandes ont été adressées tant aux TEC qu'à votre Cabinet, mais sont restées sans réponse. Beaucoup avancent le coût qu'engendrerait une nouvelle ligne. Pour ma part, je pense qu'améliorer les lignes existantes serait déjà une piste intéressante. Il existe une réelle demande et il me paraît important d'y répondre.

Pour relier la Hesbaye à Namur, il faut 30 minutes en voiture et entre une heure et demie et deux heures en transports en commun. D'ailleurs, de toute notre Région, il est plus facile de se rendre à Bruxelles qu'à Namur. Je pense qu'en termes de mobilité et de développement durable, ce ne serait pas du gaspillage de mettre en place une ligne directe entre Namur et la Hesbaye.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai signé un contrat de gestion avec la SRWT et les cinq TEC. Un certain nombre d'objectifs ont été fixés ainsi que des moyens. Le TEC reçoit ainsi chaque année l'indexation + 1%. Le TEC est d'ailleurs l'un des deux seuls organismes ayant une évolution positive au-delà de l'inflation.

Précisons que les TEC, selon leur dynamique locale, ont leurs propres recettes commerciales et que, en fonction de leur capacité d'atteindre des objectifs, les cinq TEC peuvent recevoir une prime. L'an dernier, c'était le TEC Charleroi qui l'avait remportée.

J'ajoute que le Gouvernement peut décider de la création de nouvelles lignes. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait dans le cadre de lignes interrégionales.

Enfin, pour terminer, je rappellerai que le Gouvernement peut également financer des bus PMR.

Ayant clarifié la situation, il appartient à chaque TEC de retravailler son offre selon ses propres spécificités. Pour le TEC Namur, le Conseil d'administration a fait des choix. Je rappelle qu'il y a dans ce Conseil des membres du parti Socialiste, du MR, du cdH et d'Ecolo. Le Conseil a par exemple mis en place le Taxi-TEC qui permet à tout titulaire d'un abonnement de pouvoir profiter d'un taxi entre 22 heures et 1 heures pour rentrer chez lui. Le TEC Namur-Luxembourg a également lancé une ligne entre Havelange et Marche-en-Famenne, un circuit est prévu à Arlon et une ligne desservant la Basse-Sambre sera mise en place suite à une étude globale d'amélioration de la mobilité en province de Namur.

Vous le voyez donc, de nouvelles lignes sont créées, mais cela relève de la délibération du Conseil d'administration du TEC.

M. Hervé Jamar (MR). – Tout le monde ne possède pas un véhicule et parcourir ce trajet pose de réelles difficultés à de nombreuses personnes. Par ailleurs, je suis perplexe devant le coût de cette étude qui s'élève à 380.000 euros. C'est énorme.

Je persiste à dire qu'il est triste qu'une telle liaison n'existe pas d'une manière plus directe. Je pense que la voirie sera de plus en plus bouchée dans les années à venir.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 08 minutes.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES ENCOURS DE LIQUIDATION DES SUBSIDES «RÉGION WALLONNE» DANS LES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS»

M. Philippe Fontaine (MR). – Une analyse des encours de liquidation des subsides wallons et européens au sein de l'administration wallonne a été opérée par les huit intercommunales de développement économique.

En ce qui concerne l'IDEA, l'encours réel est de plus de cinq millions et demi d'euros et les encours forcés par des dépassements de budget s'élèvent à un peu plus de quatre millions et demi d'euros, soit plus de 10 millions d'euros pour la seule IDEA. Ce montant s'élève à 43 millions d'euros pour les huit intercommunales de développement économique.

Les intercommunales déplorent que ce préfinancement porte sur des montants aussi élevés et que les durées soient très longues, de l'ordre de l'année pour les encours réels et de l'ordre de plusieurs années pour les dépassement.

Pouvez-vous m'expliquer les raisons de ces lenteurs? Trouvez-vous normal ce mode de préfinancement à long terme? Quelles mesures comptez-vous prendre très concrètement pour réduire ces délais?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est une tradition, la Direction d'équipement des parcs industriels connaît en fin d'année une charge considérable sur le plan budgétaire. En effet, chaque année, à la même période, les intercommunales introduisent toutes en même temps leurs dossiers.

Quelques éléments:

- en ce qui concerne l'augmentation du nombre de dossiers, nous en sommes actuellement à plus de 115 pour 2008. En termes de consommation de crédits, ceux-ci s'élevaient à 25 millions d'euros à l'époque de M. Kubla et ils étaient évalués à 57 millions d'euros pour 2007;
- nous avons dû faire face à un renforcement des effectifs;
- il ne faut pas oublier la propre responsabilité des intercommunales qui mettent souvent beaucoup de temps à transmettre les justificatifs permettant la liquidation des subventions. Parfois, les intercommunales laissent courir des années avant de les rentrer. En ce qui concerne l'encours de l'intercommunale IDA, je tiens à préciser que relativement aux dossiers cofinancés par le FEDER, Programmation 2000-2006, la Direction d'équipement des parcs industriels a dû retenir le paiement de subsides sur près de quatre millions d'investissement et ceci toujours en raison d'attente de justificatifs non fournis par l'intercommunale. Nous talonnons les intercommunales. Sans justificatif, nous ne pouvons pas valider leurs dépenses.

La responsabilité est plus métissée que vous ne l'affirmez dans votre question.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suppose qu'après les informations que je transmettrai à l'IDA, j'aurai de nouvelles questions.

Je vous remercie pour votre réponse.

- M. Philippe Fontaine, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 15 minutes.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA VOLONTÉ DE M. LE MINISTRE MAGNETTE DE SIGNER UN PACTE AVEC LES RÉGIONS EN MATIÈRE D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE»

M. Hervé Jamar (MR). – Un quotidien daté du 5 novembre dernier indique que le Ministre fédéral de l'énergie, Paul Magnette, «veut un pacte avec les Régions» en vue de réduire la consommation d'énergie.

Le Ministre fédéral a déposé sur la table du Gouvernement fédéral une proposition d'alliance entre les différentes entités du pays afin de coordonner les multiples initiatives dans cette matière. Monsieur Magnette précise: «Il est plus que temps de prendre des initiatives publiques coordonnées». À l'analyse, le Ministre fédéral veut remettre de l'ordre dans la marée de primes, incitants et déductions actuels.

Il faut admettre que la communication est parfois un peu dédoublée. Je pense qu'avant de vouloir changer les outils, il faut d'abord essayer d'avoir une porte d'accès unique, un même portail, un même guichet. Je pense par ailleurs qu'il serait difficile de transposer un incitant fiscal en une prime.

Que propose la Région wallonne en vue de mieux coordonner les actions? Où en est-on exactement dans cette matière?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens tout d'abord à vous rassurer. Pour ce qui est de l'appel du Ministre fédéral, nous sommes bien entendu d'accord de participer à une réflexion permettant d'améliorer le modèle de soutien actuel.

Je vous rappellerai néanmoins la Loi spéciale qui précise bien que c'est la Région qui est compétente en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. La démarcation est très claire.

La population est-elle perdue face à cette matière? Je ne pense pas et d'ailleurs un travail conséquent a été réalisé ces dernières années:

- un site Internet perpétuellement mis à jour;
- la présence des guichets d'énergie;
- les conseillers en énergie;
- les tuteurs en énergie;
- notre présence sur l'ensemble des Salons du bâtiment en Région wallonne;
- j'ai par ailleurs écrit à toutes les Communes afin de leur proposer la présence de la camionnette Solwatt sur les marchés hebdomadaires.

Tous ces efforts ont été payants.

J'ajouterai que la liquidation de la majorité des primes régionales s'effectue dans un délai de six mois à partir du moment où le dossier est complet. Dans le cas du dispositif fiscal, il faut attendre 18 mois. Croyez-moi, les citoyens savent que les deux systèmes existent et ils utilisent les deux. Je pense qu'il est donc exagéré de parler «d'experts en subsidiologie».

Que propose exactement M. Magnette? Il propose une grande alliance Énergie-Emploi. J'y suis favorable. D'autant plus que c'est une compétence régionale. Si le Fédéral apporte alors des moyens supplémentaires à la Région, j'applaudis des deux mains. Si par exemple il s'agit de dire, pour le Fédéral, qu'il finance le Prêt à taux zéro de 2% au taux du marché et que la Région prend de zéro à 2%, je suis tout à fait d'accord. J'ai d'ailleurs cru entendre quelque chose dans ce sens à un moment donné.

S'il s'agit d'autres formules, il faut en discuter.

De plus, je rappelle que tous les Ministres de l'énergie travaillent ensemble dans le groupe CONCERE.

Enfin, dans le cadre de la crise financière, la Région a fait diverses propositions. Elle a notamment suggéré que le Fédéral épouse le contour des primes et a fait souligner que les dispositifs fiscaux ne sont intéressants que pour ceux qui paient des impôts. Ce n'est pas le cas avec les primes de la Région.

Je suis favorable à un renforcement de l'action de la Région à partir du Fédéral.

M. Hervé Jamar (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

- *M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 22 heures 27 minutes.*

M. le Président. – Je remercie M. le Ministre, Messieurs les Députés et les services du Parlement pour leur travail.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 22 heures 28 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Willy Borsus, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Collignon, PS
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Laurent Devin, PS
M. Philippe Fontaine, Président
M. Hervé Jamar, Président
M. Michel Lebrun, cdH
M. Alain Onkelinx, PS
M. Charles Petitjean, FN
M. Daniel Senesael, Président
M. Edmund Stoffels, Président
M. Léon Walry, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
APL	Association de Promotion du Logement
CA	Conseil d'administration
CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CLE	Commissions locales pour l'énergie
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
FEDER	Fonds européen de Développement régional
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GRT	Gestion du Réseau des Transports
HTVA	Hors Taxe sur la Valeur ajoutée
IDEA	Intercommunale de développement économique et de l'aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MOU	Memorandum of Understanding
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCAD	Plan communal d'Aménagement et de Développement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PMR	Personnes à Mobilité réduite
PPP	Partenariat public-privé
PRAT	Plan régional d'Aménagement du territoire
RER	Réseau Express régional
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
RUE	Rapport urbanistique et environnemental
SAR	Sites à réhabiliter
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPF	Service public fédéral
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWCS	Société wallonne de Crédit social
SWL	Société wallonne du Logement

TEC	Société de Transport en commun
TGV	Turbines gaz-vapeur
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAC	Zone d'aménagement commun